

PROCÈS-VERBAL

Séance Publique du Conseil Municipal de la ville de Perpignan du mardi 19 décembre 2023 à 17h

L'an deux mille vingt-trois, et le 19 décembre 2023, le Conseil Municipal de la ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT, assisté de

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Marie ESTEVES, M. Charles IFSSAH, M. Roger TALLAGRAND, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES, TALLAGRAND Roger

PROCURATIONS

M. Frédéric GUILLAUMON ayant donné pouvoir à M. Jacques PALACIN
Mme Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à M. Sébastien MENARD
M. Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à M. Jean-François MAILLOLS
M. Edouard GEBHART ayant donné pouvoir à Mme Michèle RICCI
Mme Catherine SERRA ayant donné pouvoir à M. Louis ALIOT
Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à M. Patricia FOURQUET
Mme Sandrine SUCH ayant donné pouvoir à M. André BONET
Mme Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à M. Charles PONS
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à M. Charles IFSSAH
M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à M. Philippe CAPSIE
Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à M. Yves GUIZARD
Mme Christine GAVALDA-MOULENAT ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE
Mme Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à M. Bernard REYES
Mme Marie BACH ayant donné pouvoir à M. Pierre PARRAT
Mme Chantal GOMBERT ayant donné pouvoir à M. Bruno NOUGAYREDE

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Sébastien MENARD

MODIFICATION DE L'ÉTAT DES PRÉSENTS EN COURS DE SÉANCE

- **Point 2.03**
M. Bruno NOUGAREYDE donne procuration à Mme BRUZI
- **Point 2.05**
Arrivée de Mme GOMBERT
M. Bruno NOUGAREYDE donne procuration à Mme GOMBERT
- **Point 8.01**
M. Rémi GENIS donne procuration à M. Frédéric GOURIER

Étaient également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

M. Philippe MOCELLIN, Directeur Général des Services

M. Jean-Philippe LOUBET, Directeur Général des Services Adjoint

Mme Sandrine RAYNARD, Directrice Générale Adjointe des Services – Citoyenneté et Solidarité

M. Farid BELACEL, Directeur Général Adjoint des Services – Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale

M. Jochen ENGELMANN, Directeur des Ressources Humaines

M. Marion NEVEU, Directrice de l'Optimisation de la Ressource

Mme Manon LELAURAIN, Directrice du Secrétariat Général

M. Jean-Luc ROIG, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU

M. le Maire

Mesdames, Messieurs, bonjour. Bienvenue pour ce Conseil Municipal, le dernier de l'année 2023. Je déclare notre séance ouverte.

APPEL NOMINATIF DES ÉLUS ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus et recense les procurations.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous vous proposons comme secrétaire de séance Monsieur Sébastien MENARD.

ANNONCE DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 7 février à 17h.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023

M. le Maire

On va passer maintenant à l'ordre du jour avec plusieurs éléments avant de... On fera ça plutôt après le procès-verbal.

Sur l'approbation du procès-verbal du 9 novembre, est-ce qu'il y a des... Oui, Monsieur NOUGAYREDE.

M. Bruno NOUGAYREDE

Oui, Monsieur le Maire. J'ai 3 interrogations par rapport à ce procès-verbal. La première sur une de vos interventions à la page 13. Vous évoquiez une facture sur laquelle vous étiez tombé, de l'ancienne majorité, avec un déjeuner payé sur les deniers publics. Je vous ai demandé, au lendemain de ce Conseil, de recevoir cette facture, je ne l'ai pas reçue. Je voulais savoir si vous comptiez me l'envoyer ou si je pouvais douter de cette facture.

M. le Maire

Écoutez, vous allez la recevoir dans les délais, et même avec une deuxième, si vous voulez.

M. Bruno NOUGAYREDE

Je prends les deux.

M. le Maire

Très bien. Pas de souci. Mais elle existe, je l'ai sous les yeux.

M. Bruno NOUGAYREDE

Sinon vous la donnez à un appariteur et vous me la donnez, c'est plus simple.

M. le Maire

Non, non, je fais ça dans les règles par courrier.

M. Bruno NOUGAYREDE

Ne vous inquiétez pas, je suis prêt à déroger aux règles.

M. le Maire

Après.

M. Bruno NOUGAYREDE

Deuxième point, Monsieur le Maire, par rapport au débat qui a eu lieu sur la Décision Modificative du budget. Vous n'étiez pas présent lors de ce débat. J'ai entendu que sur France Bleu Roussillon, vous aviez expliqué que vous étiez obligé de vous déporter. Alors, nous aimerions savoir qu'est-ce que c'est que cette obligation nouvelle de déport sur une Décision Modificative, sachant que, sauf erreur de ma part, les années précédentes, vous aviez présenté et fait voter ces Décisions Modificatives. Nous savons qu'il y a une obligation de déport pour le vote du compte administratif de la part du Maire, mais je ne vois pas du tout ce que c'est que cette obligation. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus ?

M. le Maire

C'est juste une mesure de prudence que j'ai prise.

M. Bruno NOUGAYREDE

Attendez, ça veut dire que vous ne participerez plus à aucune Décision Modificative ni à aucun vote de budget ?

M. le Maire

Si, ça dépend...

M. Bruno NOUGAYREDE

Donc vous étiez imprudent par le passé ?

M. le Maire

Non, pas du tout. Ça dépend sur quoi elle porte.

M. Bruno NOUGAYREDE

Ça n'a aucun sens, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Ça, Monsieur NOUGAYREDE, c'est votre opinion, ce n'est pas la mienne. Et comme vous êtes moins juriste que navigateur, je préfère vous le dire.

M. Bruno NOUGAYREDE

Mais Monsieur le Maire, dans ce cas-là, est-ce que la prochaine fois, vous pourrez nous préciser que vous quittez la séance et que vous quittez... ?

M. le Maire

Mais je n'ai pas de compte à vous rendre et je peux quitter aussi bien pour aller aux toilettes si ça me chante, Monsieur NOUGAYREDE.

M. Bruno NOUGAYREDE

Pour une Décision Modificative, c'est un manque de respect vis-à-vis de l'opposition et vis-à-vis des Perpignanais.

M. le Maire

Non, pas du tout. Vous savez, j'ai des adjoints très compétents, ils font ça très bien et je ne vois pas où est le problème.

M. Bruno NOUGAYREDE

Bah nous, nous le voyons.

M. le Maire

Mais si ça vous empêche de dormir, eh bien je ferai la même chose la prochaine fois.

M. Bruno NOUGAYREDE

Vous savez, c'est une gentillesse qui vous honore.

M. le Maire

Ne vous inquiétez pas.

M. Bruno NOUGAYREDE

Dernier point, Monsieur le Maire, à la page 29, puisqu'il faut quand même aussi être un peu précis. Vous aviez dit que nous n'étions plus là à ce moment-là du débat, donc vous nous avez dit que quand vous étiez dans l'opposition, vous posiez des questions sur les DM, y compris ligne par ligne, ce que nous avons fait. Il est écrit dans le compte rendu qu'il pouvait arriver que le Maire disait « écoutez, on ne peut pas vous répondre, on vous répondra par écrit ». Nous aimerions savoir lors de quel débat de DM entre 2014 et 2020, puisque nous avons examiné...

M. le Maire

Je vais faire mieux que ça, je vais donner la parole à un ancien conseiller de la majorité de Monsieur PUJOL, délégué qui est aujourd'hui mon Premier Adjoint, et qui va vous confirmer ce que je dis.

M. Bruno NOUGAYREDE

Il va nous dire lors de quel débat surtout.

M. le Maire

Vous savez, il y en a eu des dizaines et des dizaines.

M. Bruno NOUGAYREDE

Non parce que quand on regarde les comptes rendus, il n'y a aucune trace de ça.

M. le Maire

Peut-être, peut-être, c'est possible.

M. Charles PONS

Juste, je voudrais dire un petit mot suite à ce qui s'est passé au dernier Conseil Municipal. Je vous le dis droit dans les yeux, j'aurais dû vous laisser poser vos questions. Regardez-moi quand je vous dis ça.

M. Bruno NOUGAYREDE

Je vous écoute. Vous savez, je n'écoute pas avec les yeux, Monsieur PONS, j'ai des oreilles.

M. Charles PONS

J'aurais dû vous laisser poser vos questions et je vous aurais répondu par écrit. Je ne vais pas vous mentir. Il s'avère que j'ai été élu avec Jean-Paul ALDUY et Jean-Marc PUJOL, donc ça fait maintenant un petit bout de temps, aucun des maires, et j'ai été en plus le conseiller municipal délégué de Jean-Marc PUJOL aux finances, aucun des maires ne peut vous répondre article par article. C'est littéralement impossible.

M. Bruno NOUGAYREDE

Vous savez que vous pouvez donner la parole à votre Directeur Général des Services par exemple.

M. Charles PONS

Bien sûr, mais aucune personne, premièrement. Donc effectivement, c'était d'une complexité absolue de pouvoir vous répondre, chose qu'on aurait pu faire en Commission des Finances, ça, il n'y a pas de souci, qu'on fera bien sûr à la prochaine Commission des Finances.

Dernier point, hier nous étions en Conseil de Communauté de Communes, il y avait une DM, pas de Commission de Finances, et vous n'avez pas posé une question.

M. Bruno NOUGAYREDE

Parce que je n'en avais pas.

M. Charles PONS

Ah, vous n'en aviez pas. Sur ce côté-là... Et pas de Commission de Finances. J'étais avec Monsieur DARIO, parce que je me suis dit, s'il faut, je n'ai pas été invité, comme il y a un changement d'adjoint aux finances, je me suis dit, je vais lui envoyer un texto en direct, j'ai dit « tu as fait une Commission de Finances pour une DM technique ? », il me dit « mais jamais on ne fait de Commission de Finances sur des DM techniques de fin d'année ». J'ai dit « ah bah d'accord, je ne savais pas ». En tout cas, c'est ce que je retiens.

M. Bruno NOUGAYREDE

Mais Monsieur PONS, je suis libre encore des questions que je pose.

M. le Maire

Ah, vous voyez !

M. Bruno NOUGAYREDE

Je regrette que vous ne nous ayez pas laissé poser ces questions.

M. Charles PONS

C'est vrai, et je m'excuse.

M. Bruno NOUGAYREDE

Je vous remercie de ces excuses.

M. le Maire

C'est tout ? On passe au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

On passe maintenant aux informations, décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Art L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur NOUGAYREDE.

M. Bruno NOUGAYREDE

J'ai une question, Monsieur le Maire, par rapport à la décision n° 121. C'est une décision d'emprunt auprès de la Banque Postale pour financer la construction d'un centre de formation au Parc des Sports. Nous avons vu récemment dans la presse, je crois même hier, une annonce qui a été faite d'un centre de formation qui serait plutôt construit à la Plaine des Jeux. Donc est-ce que vous pourriez nous en dire un petit peu plus sur la réalité de tout ça et nous donner quelques éléments de calendrier, s'il vous plaît ?

M. Sébastien MENARD

Je ne pourrai pas vous répondre exactement au niveau de la banque, mais sur le projet de centre de formation, il y a une confusion dans les médias. Ils mélangent le centre d'entraînement, le centre de formation. L'USAP Asso a un centre de formation intégré, donc en fait ce sont les espoirs. Les espoirs et les pros iront à la Plaine des Jeux. Le projet de centre de formation, qu'on appelle centre multisports ou centre multiactivités etc., c'est un autre projet au Parc des Sports.

M. Bruno NOUGAYREDE

Donc qui n'a rien à voir avec l'USAP.

M. Sébastien MENARD

Pas directement, non.

M. Bruno NOUGAYREDE

D'accord. C'est clair, merci Monsieur MENARD.

M. le Maire

C'est tout ? Madame DAHINE.

Mme Fatima DAHINE

Pardon, je rebondis sur ce que vous venez, bonjour à tous, sur ce que vous venez de dire, Monsieur MENARD. Ça veut dire que le centre d'entraînement n'a aucun lien avec l'USAP, vous venez de dire ? Par rapport au Parc des Sports ?

M. Sébastien MENARD

Non, le centre de formation multisports qu'on a prévu de mettre au Parc des Sports, c'est ouvert à tous les clubs. C'est ce qu'on avait dit, au début, on devait faire un projet avec l'USAP et les Dragons, les Dragons ne voulant pas forcément rentrer dans certaines conditions, on avait ouvert à d'autres clubs. Donc il y a ce projet-là au Parc des Sports, mais après il y a le projet avec les pros et les espoirs à la Plaine des Jeux. Donc ils sont sur un lieu commun, avec également une partie de l'école de rugby, les jeunes, etc. Donc il y a quand même un lien entre eux.

Mme Fatima DAHINE

Il y a un lien entre eux. Mais en l'occurrence, ce qui se fait sur le Parc des Sports...

M. Sébastien MENARD

Pour l'instant, ce n'est pas encore acté, ce n'est pas encore finalisé, donc on en est encore loin.

Mme Fatima DAHINE

Donc il n'y a rien aujourd'hui.

M. Sébastien MENARD

Pour l'instant, non.

Mme Fatima DAHINE

D'accord, merci.

M. le Maire

C'est tout ? Pas d'autres questions ? Merci.

On passe maintenant au rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2023, c'est un porter à connaissance.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ANNÉE 2023

M. le Maire

Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Pas de questions ? Merci.

Avant d'entamer l'ordre du jour à proprement parler, je vais vous informer de plusieurs choses. D'abord me féliciter, au moment où on se parle, du consensus qui a été trouvé à la Commission Mixte Paritaire de l'Assemblée Nationale, sur le projet de loi immigration qui sera voté ce soir. Je crois que c'est une adéquation entre ce que pense l'opinion et la réalité d'un certain nombre de mesures qui sont dans ce paquet législatif. Je ne peux que m'en réjouir face à la situation que nous connaissons, y compris à Perpignan, concernant un certain nombre de faits.

La deuxième chose, c'est par rapport à la ZFE. J'ai reçu une lettre du Ministre, de Monsieur BÉCHU, de la Transition écologique, nous indiquant que nous ne faisons pas partie des agglomérations qui doivent mettre en application cette ZFE d'une manière automatique et prioritaire et que nous sommes dans un créneau qui s'appelle « Territoires de vigilance », que notre critère de qualité d'air est en dessous des seuils demandés pour les ZFE, et donc que ne s'appliqueront à nous que peut-être les catégories 5 et ceux qui sont hors catégorie, c'est-à-dire les très, très vieux véhicules ou ceux qui ne font pas partie des voitures de collection etc., ce qui est, je dois le dire, une excellente nouvelle.

La deuxième nouvelle des ministères nous vient de l'Éducation Nationale. À la rentrée, j'avais fait la demande qu'il y ait le port d'une tenue uniforme à titre expérimental dans un certain nombre d'écoles, on a reçu un avis favorable de Monsieur ATTAL qui a intégré Perpignan à plusieurs autres villes de plus de 100 000 habitants. Nous sommes maintenant en discussion avec la DASEN et avec les Services de la Ville pour mettre en place cet uniforme, ou plutôt cette tenue uniforme à l'école qui, si tout va bien, pourrait même voir le jour au mois d'avril, au moins pour une. Parce qu'il y avait 2 écoles qui s'étaient portées candidates.

Enfin, une autre nouvelle, peut-être pas surprenante, mais d'une année sur l'autre, le recensement à Perpignan, assez curieusement, n'est pas le même, puisque l'année dernière, on nous donnait une population à 119 447, et curieusement, cette année, le même recensement nous donne 121 139. J'ai une note d'explication que je vous communiquerai. Je tenais à vous en informer. C'est une bonne nouvelle pour la Ville sur le plan financier, mais c'est vrai qu'on peut s'interroger sur les modes de calcul d'une année sur l'autre. S'il y a un afflux d'habitants dans notre Cité, on ne peut finalement que s'en réjouir.

Nous allons passer maintenant, avant l'ordre du jour, un PowerPoint sur les parades de Noël. Monsieur PONS.

(PowerPoint sur les parades de Noël)

(applaudissements)

M. Charles PONS

Merci beaucoup. Merci, merci. Je voudrais, avant de commencer, féliciter, remercier, je n'ai pas assez de mots pour dire tout le bien que je pense des filles de l'animation... des filles et des garçons, je ne sais pas pourquoi j'ai dit des filles, de tout le personnel de l'animation, de la communication qui font un travail remarquable, qui fourmillent d'idées, qui sont plein d'envies, qui se battent corps et âme pour essayer de nous trouver chaque fois des animations différentes, nous amener une plus-value pour la ville de Perpignan. Encore merci, vraiment, merci énormément. Et la DMPB bien sûr, Jacques, parce que c'est un travail de romain pour mettre tout ça en place et Dieu sait que des fois il y a des gueulantes, mais des bonnes gueulantes. Mais bon, c'était très bien.

Juste quelques petits chiffres comme ça. La parade de Noël, le jour de la Puríssima, je reviendrai après sur la Puríssima qui est la fête espagnole, pour la parade de Noël, on était entre 38 000 et 40 000 spectateurs. Le marché de Noël, depuis l'ouverture, je parle du marché gourmand parce que les chiffres, nous les avons parce que nous avons des capteurs, le marché gourmand de Noël, nous avons atteint 143 000 passages. Pour le Pessebre, juste pour le week-end de la Puríssima, nous en sommes à 15 000 personnes. Les parkings de la Ville ont atteint des records d'affluence, du jamais vu. Le samedi 6 décembre, le parking Arago a eu 1 805 entrées payantes, c'est un chiffre stratosphérique que ce parking n'avait jamais eu. Il y a eu une véritable attractivité.

Nous ne pouvons que nous féliciter, nous pouvons remercier tous les habitants du Département parce que c'est aussi tout un effort de tout le Département, avec la magnifique beauté du village de Collioure, mais aussi le village de Noël du Barcarès. Il y a plusieurs attraits qui peuvent nous permettre d'avoir un maximum de touristes, notamment un tourisme espagnol, mais aussi beaucoup, parce que j'écoutais un peu les commerçants, un tourisme sur ce que je pourrais appeler la région Languedoc-Roussillon, beaucoup d'Audois, et il y avait aussi des Biterrois, je me suis retrouvé avec des Montpelliérains et autres. Ça a été vraiment tout un panachage de monde qui a amené une belle et magnifique image de notre Ville, donc je ne peux remercier encore une fois tous les Services de la ville de Perpignan. Et là, je viens d'avoir le dernier chiffre, sur le marché gourmand, on est passé maintenant à 191 000 personnes qui passent par ce chalet gourmand. Je vous invite à y aller, c'est très sympa, il y a vraiment de super restos et de très bon bars aussi en l'occurrence. Merci beaucoup et on peut continuer. Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire

Merci Charles PONS. On passe maintenant au point culture avec un PowerPoint sur la médiathèque. Et le premier dossier par Monsieur André BONET. Je ne sais pas si tu fais d'abord le point et après on voit le PowerPoint, ou s'il y a le PowerPoint et après...

ORDRE DU JOUR

1 – CULTURE

DOSSIER 1.01 – Médiathèque et EAJ du Vernet – Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social

M. André BONET

On va le faire en même temps parce qu'il va défiler en même temps.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la médiathèque du Vernet. Première délibération, il s'agit du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social de cette future médiathèque.

La construction d'un équipement culturel à l'échelle d'une ville comme Perpignan est toujours un évènement. Aujourd'hui, ce qui n'était qu'un projet, lorsqu'il vous a été présenté en Conseil Municipal le 29 juin dernier, entre dans sa phase la plus opérationnelle, éducative et sociale, qui est le fruit d'un travail collaboratif interne à l'équipe de la médiathèque et des bibliothèques, mais aussi externe avec les acteurs locaux du quartier. Il se compose d'un diagnostic critique et donne les orientations du projet en termes d'enjeux, d'objectifs, de moyens, de calendrier prévisionnel, de critères d'évaluation.

C'est donc, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce PCSES de la future médiathèque du Vernet que je vous propose d'adopter aujourd'hui. La ville de Perpignan a décidé la construction d'une médiathèque de 1 000 m², je le rappelle, et d'un Espace Adolescence Jeunesse de 135 m². Le cabinet d'architecte retenu à l'issue d'une sélection de 37 candidats dans la France est le cabinet King Kong de Bordeaux. Il s'agit d'une bibliothèque pour diffuser la culture à l'échelle du territoire du quartier ; une bibliothèque qui cultive la relation de proximité ; l'importance d'un public jeunesse ; des actions en lien avec l'environnement proche ; le lien de la médiathèque avec le projet d'urbanisme visant l'ensemble du territoire ; l'importance des actions hors les murs ; le maintien de la bibliothèque Barande qui deviendra une bibliothèque passerelle, à la fois une extension de la médiathèque du Vernet et un tiers-lieu axé sur le jeune public, les publics spécifiques et la médiation, première étape vers la fréquentation de la médiathèque du Vernet.

Je vous rappelle également l'accessibilité gratuite à l'ensemble des activités de la médiathèque ; un parking végétalisé d'une centaine de places ; l'accompagnement des petites bibliothèques, maisons de quartiers, écoles etc. ; le développement des partenariats ; la valorisation d'une approche élargie à la culture. Le maintien de la bibliothèque Barande est essentiel à nos yeux. Elle deviendra une bibliothèque passerelle, à la fois une extension de la médiathèque du Vernet, comme je viens de vous le dire, et un tiers-lieu axé sur le jeune public. L'équipe de cette nouvelle médiathèque est composé d'une responsable, que nous avons recrutée au mois de novembre dernier, et de 6 agents mutualisés entre la bibliothèque de Vernet et la bibliothèque Barande, 3 recrutements à effectuer au cours du premier semestre 2025.

Le calendrier prévisionnel, mes chers collègues, début du chantier, février 2024 ; ouverture au public, automne 2025. Nous avons fait un travail de concertation avec toute la population du Vernet, ça représentait des semaines enrichissantes d'échanges, et j'aimerais, si tu en es d'accord, cher David TRANCHECOSTE, de compléter ce que je viens de dire concernant justement ces réunions de concertation que nous avons faites sous ton autorité.

M. David TRANCHECOSTE

Tu parles comme un livre parce que j'étais en train de me remémorer tous ces instants. On a fait un mois et demi de concertation avec les habitants, les associations, tout s'est passé dans la petite salle Barande à côté de la bibliothèque, et c'est vrai qu'on en retient qu'il y avait un grand attachement pour garder la bibliothèque Barande qui sera vraiment une passerelle avec ce projet. C'est vrai qu'on a, janvier-février 2023, fait ces ateliers très nombreux, avec aussi des

enseignants, des animateurs et les associations de quartier. Ce qu'on en retient, c'est vraiment l'intérêt culturel et le centre important pour ces habitants de construire une médiathèque à cet endroit. Le territoire nord, c'est vrai qu'on a plus de 13 maternelles, 12 élémentaires, 12 établissements de petite enfance. On a retenu, grâce aux concertations, les plans de végétalisation sur les abords, les places de parking, les ateliers au niveau de cette trame verte qu'il y aura, des expositions futures. Donc vraiment, c'était une réussite, des concertations qui nous ont permis d'enrichir le projet et on a tous hâte de se retrouver, en tout cas déjà dans un premier plan, pour la première pierre avec Monsieur le Maire. Bravo, merci.

M. André BONET

Merci David pour ton implication sur le terrain.

Quelques précisions complémentaires au sujet de cette bibliothèque passerelle. Nous avons rencontré, avec David, beaucoup de riverains et d'habitants du quartier qui nous félicitent et qui sont absolument enthousiastes sur ce projet. Ils sont rassurés que nous conservons la bibliothèque passerelle de Barande. Il faut que je vous précise que nous y installerons des collections adaptées, les services spécifiques de l'espace « Lire autrement » dans un aménagement prenant en compte les enjeux de l'accessibilité des publics en situation de handicap. Je pense que ça fera plaisir à notre collègue Christine ROUZAUD DANIS. Des actions de médiation, des accueils de groupes, des accompagnements adaptés au public spécifique.

Vous le voyez, mes chers collègues, l'ambition est grande pour cette médiathèque. Des collections adaptées autant que possible dans un espace dédié signalé « Lire autrement ». A destination des publics déficients visuel ou seniors mais aussi des jeunes publics, livres en grands caractères, livres audio, des outils d'accès aux collections en prêt ou communicables sur place, lecture Daisy, liseuse, loupe numérique, machine à lire ; des services adaptés, navette documentaire garantissant la complémentarité des collections avec les autres bibliothèques du réseau de la ville de Perpignan, le portage à domicile, c'est important pour les personnes empêchées du fait d'un handicap, d'une maladie ou du vieillissement, c'est une de nos priorités. Des médiations, visites adaptées visant à informer, rendre autonomes les publics en situation de handicap, des projets culture et handicap seront mis en place avec ma collègue Christine ROUZAUD DANIS. Des actions culturelles inclusives visant à l'accessibilité, la visibilité, la sensibilisation du grand public, ateliers, projections, lectures, en rendant accessible l'existant et en concevant des actions spécifiques. En termes de temps d'ouverture, l'accueil des familles, des jeunes et des adultes, pourrait se dérouler essentiellement les mercredis et les samedis, les autres jours en demi-journée pourraient être consacrés à la fois à la médiation vers des publics spécifiques ou l'accueil des classes.

Vous le voyez donc, j'ai été un peu long mais c'était important, il s'agit d'un projet, en conclusion, qui sera mis à la disposition de l'ensemble des Perpignanais. La création de cette médiathèque représente une opportunité exceptionnelle de mettre en œuvre un projet de service concerté au bénéfice d'un territoire en mutation.

Fondé sur un état des lieux précis et un diagnostic sincère, critique sincère, le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social a pour ambition de permettre à cette médiathèque de répondre aux attentes exprimées par les usagers et les acteurs du territoire et d'aller en direction de tous les publics. La nouvelle médiathèque viendra compléter l'offre de lecture publique à Perpignan et permettra, par son architecture et la diversité des services proposés, de combler en partie le sous-dimensionnement des bibliothèques de quartier actuelles. Elle participera également à l'attractivité et

au rayonnement de l'ensemble du quartier du Vernet. Carrefour de tous les domaines de la vie en société, les bibliothèques de Perpignan se voudront plus que jamais lieux d'émotion, de découverte, de rencontre, de confrontation des œuvres, d'émancipation, de citoyenneté et de démocratie.

Il s'agit donc, mes chers collègues, de vous proposer d'adopter ce Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de notre belle et prometteuse médiathèque du Vernet.

M. le Maire

Merci André. Je ne sais pas s'il y a des remarques. Pas de remarques ?

Juste pour dire que c'est un projet de 4,5 millions d'euros, avec des entreprises locales qui ont été choisies et qui vont permettre, dans cette période difficile, de faire travailler la main d'œuvre locale.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au point 1.02. Monsieur ALIOT, Laurence PIGNIER, Xavier BAUDRY et Monsieur GOURIER ne participent ni au débat ni au vote et je laisse la présidence de séance à Monsieur PONS.

M. Charles PONS

Merci beaucoup. André, tu vas passer la délibération 1.02 s'il te plaît et tu attends 2 secondes que Monsieur GOURIER quitte la salle.

DOSSIER 1.02 – Médiathèque et EAJ du Vernet – Demandes de subventions pour la construction du bâtiment

M. André BONET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous restons toujours dans le quartier du Vernet. Il s'agit cette fois-ci d'une délibération concernant des demandes de subventions pour la construction du bâtiment.

La construction de la médiathèque et de l'Espace Adolescence Jeunesse dont nous venons de parler, de la Diagonale du Vernet, qui a un coût prévisionnel d'objectif d'un montant global de 4 190 629,29 €, dont 3 739 338,47 € pour la médiathèque, calculés au prorata des surfaces occupées. Elle peut bénéficier de l'aide financière de l'État, de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

Ce sont donc ces demandes de subventions auprès des partenaires précités que je vous propose d'approuver. Aide financière de 1 362 410 auprès de l'État, représentant 40 % de la dépense éligible à la subvention estimée à 3 406 025 pour la construction de la médiathèque. Aide financière de 800 000 € auprès de la région

Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour l'ensemble du bâtiment, médiathèque et Espace Adolescence Jeunesse. Une aide financière de 600 000 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'ensemble du bâtiment, médiathèque et EAJ. Aide financière de 270 000 € auprès de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'ensemble du bâtiment, médiathèque et EAJ. Et une aide financière de 270 000 € auprès de la CAF pour la construction de l'EAJ uniquement.

Voilà donc ces demandes de subventions que je vous demande, mes chers collègues, d'approuver.

M. Charles PONS

Avez-vous des questions, s'il vous plaît ? Pas de questions, on peut passer au vote ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.02 est adoptée à l'unanimité.

On peut faire rentrer les personnes qui sont sorties.

M. le Maire

Charte de coopération culturelle, Monsieur André BONET.

DOSSIER 1.03 – Charte de coopération culturelle 2024-2026

M. André BONET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant la charte de coopération culturelle. Nous sommes familiers ici, au Conseil Municipal, de cette charte. Il s'agit donc cette fois-ci de la période de 2024 à 2026.

La ville de Perpignan, je vous le rappelle, s'est engagée depuis 2011 dans une action forte visant à faciliter l'accès à la culture des publics dit fragilisés par le renforcement de la concertation et une meilleure coopération entre les acteurs institutionnels et l'ensemble des acteurs culturels du territoire.

Dans cet objectif, la première charte de coopération culturelle a été signée en 2012. En 2023, la troisième charte de coopération culturelle arrive donc à son terme. L'État, la ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole d'une part et les acteurs culturels du territoire d'autre part souhaitent renouveler cette démarche transversale pour 3 ans. C'est la signature par la Ville d'une quatrième charte de coopération culturelle pour la période de 2024 à 2026 en faveur de l'éducation artistique et culturelle que je vous propose d'approuver.

2023, nous sommes donc au terme de la troisième charte. Quelques actions concrètes mises en place : coopération des acteurs culturels dans le cadre du premier festival Les Méditerranées ; structuration des résidences d'artistes au théâtre municipal ; intégration d'un nouveau signataire, l'association World Harmonies qui a organisé, on les en remercie et on les félicite, un premier festival très prometteur autour de la culture gitane ; guide des activités culturelles et artistiques à destination

des enseignants, des professionnels, du champ médico-social et du social, planning partagé commun à l'ensemble des acteurs culturels.

Il s'agit donc, Monsieur le Maire, de vous proposer l'adoption de cette charte de coopération culturelle pour la période de 2024 à 2026.

M. le Maire

Pas de questions ? On passe au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.03 est adoptée à l'unanimité.

On passe au point 1.04.

DOSSIER 1.04 – Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) 2024-2026

M. André BONET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit cette fois-ci d'évoquer la Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle, la fameuse CGEAC, pour la période 2024-2026.

Cette Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle, signée pour 3 ans entre la DRAC, c'est-à-dire l'État Occitanie, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, la ville de Perpignan, la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole et la Caisse des Écoles de Perpignan, arrive donc à son terme. Les partenaires souhaitent poursuivre leur engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle et en direction des publics jeunes de 0 à 12 ans, mais aussi en direction des publics éloignés de la culture.

Je vous propose donc d'approuver les termes de la nouvelle convention pour les années 2024, 2025, 2026. Notre objectif est d'étendre le champ d'action de l'éducation artistique et culturelle à l'ensemble des habitants de Perpignan, à tous les âges et sur tous les temps de vie, en tenant compte des spécificités du territoire et surtout des quartiers prioritaires. Il y a donc 2 volets, vous le savez, enfants et ados et 0 à 12 ans, c'est ce qu'on appelle communément le volet 1, et public éloigné de la culture, c'est le volet 2. L'État et la Ville s'engagent à mobiliser les crédits dédiés pour le soutien aux projets déposés dans le cadre d'un appel à projets sur les 2 volets.

Monsieur le Maire, je vous propose donc de faire adopter cette Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle pour la période de 2024 à 2026.

M. le Maire

Merci cher André. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.04 est adoptée à l'unanimité.

On passe au point 1.05.

DOSSIER 1.05 – Convention entre Occitanie Livre et Lecture et la ville de Perpignan pour l'intégration rétrospective des titres de presse ancienne dans Gallica (Bibliothèque Nationale de France)

M. André BONET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes donc sur cette délibération sur la convention entre Occitanie Livre et Lecture, qui est, pour ceux qui ne le savent pas, l'organisme de référence de la région Occitanie, c'est le bureau du livre de la Région d'une certaine manière, et la ville de Perpignan pour l'intégration rétrospective des titres de presse ancienne dans Gallica, qui est, comme vous le savez, un site de la Bibliothèque Nationale de France.

Je vous propose d'approuver la signature de la convention entre Occitanie Livre et Lecture, en vue de l'intégration rétrospective des titres de presse ancienne dans la plateforme numérique Gallica de la Bibliothèque Nationale de France. Cette numérisation des collections de périodiques locaux anciens permettra de faciliter le travail d'historiens, d'étudiants et d'universitaires. Cette convention précise les engagements respectifs des deux parties, en particulier le montage financier avec un coût estimé à 5 000 € pris en charge en parité entre Occitanie Livre et Lecture et la ville de Perpignan. La médiathèque de Perpignan conserve une collection patrimoniale remarquable, et notamment de nombreux périodiques de la presse locale ancienne. Gallica est la bibliothèque numérique de la Bibliothèque Nationale de France, en ligne depuis 1997, qui donne accès à plusieurs millions de documents au monde entier, 23 titres de presse locale ancienne datant, pour les plus anciens, de 1840, tel que l'Album Roussillonnais, l'Écho du Roussillon, le Moniteur Roussillonnais, la Gazette Catalane ou le Radical des Pyrénées-Orientales en font partie.

J'ai le plaisir de vous informer que nous sommes en train de travailler de manière assidue sur la mise en place de l'Institut du Roussillon qui viendra amplifier la valorisation de ces collections. Je me félicite donc de ce partenariat avec Occitanie Livre et Lecture et nous avons prévu de les inviter prochainement pour leur présenter plus en détail le projet de notre future médiathèque et un partenariat renforcé avec l'ensemble du réseau des médiathèques de la Ville et de la métropole.

M. le Maire

Merci. Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.05 est adoptée à l'unanimité.

On passe au Festival de Musée Sacrée, le dossier 1.06.

DOSSIER 1.06 – Festival Musique Sacrée 2024 – Conventions de parrainage avec les établissements Galeries Bares, Keolis Perpignan Méditerranée, Radio Arrels et Radio France

M. André BONET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de conventions de parrainage avec les établissements Galeries Bares, Keolis Perpignan Méditerranée, Radio Arrels et Radio France.

Le Festival de Musique Sacrée fêtera, en 2024, sa 38^{ème} édition. Eh oui, déjà 38 ans que se déroule ce festival à Perpignan pour le bonheur de tous. L'édition de cette année se déroulera du 15 au 28 mars 2024.

Pour soutenir l'effort de la Ville dans la programmation proposée par le festival dans différents lieux culturels ou patrimoniaux de la Ville, mais aussi pour apporter une meilleure visibilité de cette programmation, je vous propose d'adopter les conventions, dont je viens de parler, de parrainage entre la Ville et les 4 acteurs précités.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.06 est adoptée à l'unanimité.

Pour le 1.07, Monsieur BONET, Christiane ROUZAUD DANIS, Jean-François MAILLOLS ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle. C'est Monsieur Jean-Luc ANTONIAZZI qui portera cette délibération.

DOSSIER 1.07 – Festival Musique Sacrée 2024 – Conventions de partenariat avec les associations Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, Strass et le Centre Méditerranéen de Littérature

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Monsieur le Maire, merci, mes chers collègues. Le Festival de Musique Sacrée dont a parlé André BONET, qui aura lieu du 15 au 28 mars 2024, s'appuie, dans le cadre de la programmation, sur un certain nombre d'acteurs culturels de la ville de Perpignan, signataires de la fameuse charte de coopération culturelle.

En vue d'organiser certains évènements de la programmation de l'édition 2024 du festival, il est proposé de signer des conventions de partenariat avec les associations, 1/ Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, 2/ Strass, et 3/ le Centre Méditerranéen de Littérature.

Ce sont ces conventions de partenariat, signées entre la ville de Perpignan et ces 3 associations, qui sont soumises à votre approbation.

M. le Maire

Merci. Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.07 est adoptée à l'unanimité.

Pour le point 1.08, Messieurs BONET, PONS, GUILLAUMON, Madame Florence MOLY, Monsieur Frédéric GOURIER, Madame Véronique DUCASSY et Madame Patricia FOURQUET ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle. Et c'est toujours Jean-Luc ANTONIAZZI qui porte cette délibération.

DOSSIER 1.08 – Festival Musique Sacrée 2024 – Office de Tourisme Municipal Perpignan Rayonnement – Convention pour l'encaissement de recettes de billetterie 2024

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est le troisième dossier sur le Festival de Musique Sacrée. Je vous propose d'approuver la convention liant la ville de Perpignan à l'Office de Tourisme Municipal Perpignan Rayonnement, pour la vente et l'encaissement des recettes de billetterie des concerts du Festival de Musique Sacrée de Perpignan, qui va se dérouler, pour l'année prochaine, du 15 au 28 mars 2024, ce qui correspond à la semaine Sainte.

Quelques chiffres, en 2021, il y avait 5 410 spectateurs payants ; en 2022, 7 405 ; en 2023, 8 200.

Donc c'est cette convention que je vous propose d'adopter.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.08 est adoptée à l'unanimité.

On passe au point 1.09 sur Perpignan Méditerranée Métropole, la convention pour l'organisation d'opérations conjointes. André BONET va réapparaître puis repartir. Cher André pour le 1.09.

M. André BONET

Alors, c'est laquelle ?

M. le Maire

PMM, opérations de marketing territorial.

M. André BONET

Alors 1.09, attends, il faut que je la retrouve. Je la passerai après parce que je ne la vois pas.

M. le Maire

Alors il faut que tu ressortes.

M. André BONET

Ah ça y est, la voilà ! Non, c'est bon, je ne l'avais pas sous les yeux, pardon.

DOSSIER 1.09 – Perpignan Méditerranée Métropole – Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2023

M. André BONET

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée propose une convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2023.

Je me félicite d'ailleurs, j'ouvre une parenthèse, de l'entretien que j'ai eu pendant plus d'une heure dans le bureau du Président de la Communauté Métropole sur de belles perspectives culturelles à venir.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole soutient, au titre du marketing territorial, des manifestations et actions de communication au bénéfice de la dynamique du territoire et du rayonnement communautaire.

C'est dans ce contexte, pour l'année 2023, que la Communauté Urbaine a accepté de s'associer à la ville de Perpignan par la signature d'une convention destinée à soutenir 2 opérations concrètes de marketing territorial. La première consiste en la programmation du spectacle intitulé « Tatiana », présenté au théâtre municipal Jordi Pere Cerdà, et dédié à « la dernière disparue de la gare ». La seconde est une déambulation contée dans les rues de Perpignan, à la découverte d'affiches à conserver à l'aide d'une application de réalité augmentée, intitulée « Pisteur de faune, promenade contée autour de l'exposition Faune ».

Les dépenses totales pour ces 2 opérations sont estimées à 10 768 €. La contribution financière de la Communauté Urbaine s'élèvera à un montant de 5 000 €.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention pour l'organisation de ces 2 opérations.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.09 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 1.10. Monsieur BONET, MOLY, PUIG, ROUZAUD DANIS, MARCHESI, PONS, DUSSAUBAT, DUCASSY et MAILLOLS ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle. Et c'est Monsieur ANTONIAZZI qui porte la délibération.

DOSSIER 1.10 – Régie du musée d'art Hyacinthe Rigaud – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Délibération 1.10 sur la régie du musée d'art Hyacinthe Rigaud, attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024.

Chers collègues, comme vous le savez tous, la ville de Perpignan a une politique culturelle très riche et très active et on peut dire que le musée Rigaud en est le joyau dont le fonds est composé de plus de 11 000 œuvres, avec une politique, nous l'avons vu, d'acquisition, je vous rappelle, le 9 décembre, avec l'acquisition du portrait en costume de sacre de Louis XIV du Perpignanais Hyacinthe Rigaud.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la régie municipale du musée d'art Hyacinthe Rigaud, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote du Conseil Municipal est de 1 600 000 €. Ce montant inclut le coût de la mise à disposition du personnel.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la régie municipale musée d'art Hyacinthe Rigaud en considération de l'évolution de ses besoins, bien sûr, de trésorerie en cours d'année.

Il est proposé d'accepter le versement par la Ville, à la régie municipale musée d'art Hyacinthe Rigaud, d'une participation financière d'un montant de 1 600 000 € dont les crédits seront prévus au budget 2024. Tel est l'objet de la présente délibération.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur NOUGAYREDE.

M. Bruno NOUGAYREDE

Lors du précédent Conseil, nous avons interrogé sur le nombre d'entrées sur la saison 2022-2023, la saison 2023 même plus exactement, sur le musée. Est-ce que maintenant on peut avoir une réponse s'il vous plaît ?

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Je pense que la réponse, Bruno, vous l'auriez eue si vous n'aviez pas quitté la salle la dernière fois. Donc je vous la donne...

M. Bruno NOUGAYREDE

Alors Monsieur ANTONIAZZI, elle n'est pas écrite dans le compte rendu en tout cas.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Ecoutez, moi je vous la donne, je l'ai sous les yeux.

M. Bruno NOUGAYREDE

Ah, mais ce n'est pas dans le compte rendu.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

L'exposition Guino-Renoir qui a eu lieu du 23 juin au 5 novembre a attiré plus de 20 769 visiteurs, dont 12 405 entrées payantes. Je tiens à dire à l'assemblée et aux Perpignanais que ce chiffre n'est pas très exact parce que quand vous êtes comme vous et moi, Bruno, qui avons la carte pour rentrer au musée Rigaud à raison de 20 € par an, lorsqu'on rentre l'été pour visiter le musée Rigaud et qu'on voit aussi l'exposition Guino-Renoir, ce n'est pas comptabilisé, c'est un ensemble. Qu'est-ce qu'on peut dire...

M. Bruno NOUGAYREDE

Et combien y a-t-il de cartes à 20 € s'il vous plaît ?

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Qu'est-ce qu'on peut dire sur cette exposition ? Qu'est-ce qu'on peut dire sur le musée Rigaud ? Vous savez, les expositions temporaires, on peut dire qu'il y a 3 objectifs. Un objectif, c'est le nombre de visiteurs, la quantité. Ça fluctue en fonction des années, on n'est pas revenu aux chiffres de l'avant Covid, c'est vrai. Il faut dire que 2017, 2018, 2019, c'était aussi l'ouverture du nouveau musée, c'était l'attrait d'un nouveau musée, ça, on le trouve dans toutes les villes qui construisent ou qui modifient leurs musées, donc dès les premières années. On le voit cette année, en 2023, pour Castres, avec des chiffres qui sont très importants. Et puis ensuite, on voit petit à petit que ça s'étiole. Bien sûr qu'il y a le chiffre des quantités. Ce qu'il faut voir, c'est aussi le nombre de jeunes qui sont venus, puisqu'on a des études sur ces chiffres, nombre de jeunes, de collégiens, de lycéens, le pass culture a aidé aussi. Ce qu'on peut voir aussi, c'est que cette expo de Guino-Renoir a été limitée au mois de novembre, 5 novembre, et on s'aperçoit qu'au mois d'août, maximum septembre, aussi un beau chiffre maximum, octobre, novembre et au dernier moment, on a encore, les dernières semaines, un chiffre qui augmente. Alors

pourquoi pas aussi faire en sorte que cette expo continue ou que les prochaines expos ne s'arrêtent pas début novembre mais puissent aller jusqu'au 31 décembre, ce qui nous permettrait aussi d'accueillir, je parlais des jeunes, d'accueillir de nombreux jeunes des écoles, des collèges et des lycées qui ont un intérêt pour l'art. Je vois le jour de l'inauguration, le 9 décembre, du portrait en costume sacre de Louis XIV, des jeunes collégiens qu'on n'avait pas vus qui amènent, ça c'est unique, leurs parents et leurs grands-parents. Je ferme la parenthèse.

L'expo a aussi un but, l'expo annuelle a aussi un but, c'est de la qualité, c'est-à-dire la recherche scientifique. Vous n'êtes pas censés ignorer que Guino-Renoir, on n'en parlait pas, à part le fameux procès. Il faut rendre hommage à Pascale PICARD et à toute son équipe d'avoir permis que cet artiste, qui était peu connu, soit mis en exergue. Quand on voit dans les médias spécialisés les rapports qu'on a eus, la communication qu'on a eue, Gazette de l'Hôtel Drouot, la Connaissance des Arts etc., ce qu'on sait, c'est qu'à Perpignan, une fois par an, il y a une exposition de très grande qualité. Vous savez que Guino-Renoir a obtenu le label du ministère de la Culture parmi une des 12 grandes expositions nationales. Le catalogue qu'a fait Pascale PICARD avec toute son équipe est un catalogue exceptionnel, qui n'avait jamais été fait. On en a parlé avec Pascale, il se vend comme des petits pains. Celui de Monfreid de l'année dernière, il n'en reste plus. L'expo, c'est la quantité, c'est la qualité scientifique et je rends hommage à Pascale PICARD et à toute son équipe, et puis aussi, c'est l'aspect pédagogique, et là, on a des classes, on a des collèges, lycées, universités qui viennent voir l'expo et qui viennent voir le musée Rigaud. L'apothéose, ça a été le 9 décembre avec l'acquisition, merci Monsieur le Maire d'avoir accepté, merci au Conseil Municipal aussi, d'avoir accepté l'acquisition de la ville de Perpignan pour ce portrait de Louis XIV en costume de sacre qui est connu par tous les collégiens et les lycéens, nous aussi, et nous l'avons à Perpignan.

M. Bruno NOUGAYREDE

Monsieur ANTONIAZZI, combien y a-t-il, s'il vous plaît, de cartes à 20 € sur ce nombre d'entrées ? C'était ça ma question toute simple.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Je ne l'ai pas aujourd'hui mais je pense vous le dire, Bruno... Pardon, Monsieur NOUGAYREDE, excusez-moi.

M. le Maire

Merci beaucoup. Allez, on va passer au vote. Pas de questions autres ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.10 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 11, Messieurs ALIOT, BONET, Madame FOURQUET, ROUZAUD DANIS, MOLY, DUSSAUBAT, MAILLOLS et PONS ne participent ni au débat ni au vote. Et pour la 1.12 et 1.13, idem. C'est Monsieur GATAULT qui présidera la séance.

M. Jean-Yves GATAULT

Merci Président. Bonjour Messieurs, chers collègues.

DOSSIER 1.11 – EPCC Théâtre de l'Archipel – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024

M. Jean-Yves GATAULT

Le 1.11, EPCC Théâtre de l'Archipel, attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024. La ville de Perpignan finance les Établissements Publics Locaux créés...

(hors micro)

Ah je préside, pff ! C'est la première fois que je préside. Donc je donne la parole à Monsieur ANTONIAZZI.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Merci Monsieur le Président. La 1.11, l'EPCC Théâtre de l'Archipel. Comme chaque année, on propose au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une participation financière pour le Théâtre de l'Archipel au titre de l'exercice 2024. On vote en décembre et la participation annuelle de la Ville est de, on vous propose, 3 550 000 €. Ce montant inclut bien sûr le coût de la mise à disposition de personnel. Ça sera présenté au Conseil d'Administration du mois de mars 2024. Cette participation de la Ville pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de l'EPCC Théâtre de l'Archipel, en considération bien sûr de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

Je vous propose d'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à l'EPCC Théâtre de l'Archipel d'un montant de 3 550 000 € au titre de l'exercice 2024.

M. Jean-Yves GATAULT

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.11 est adoptée à l'unanimité.

La note 1.12, Monsieur ANTONIAZZI. Monsieur Louis ALIOT, Monsieur André BONET, Madame Patricia FOURQUET, Madame Christine ROUZAUD DANIS, il y a Madame Marion BRAVO qui doit s'absenter, Monsieur Gérard RAYNAL, Jean-François est déjà sorti, Monsieur LALIBERTÉ, ne participent ni au débat ni au vote et quittent la salle. C'est pour Visa pour l'Image. Monsieur ANTONIAZZI, à vous la parole.

DOSSIER 1.12 – Association Visa pour l'Image – Perpignan – Convention d'objectifs – Année 2024

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Monsieur le Président, merci. L'action de l'association Visa pour l'Image se porte à la fois sur le festival de photojournalisme, qui se déroule chaque année à la fin de l'été, mais aussi pour l'animation du Centre International de Photojournalisme situé au Couvent des Minimes.

M. Charles PONS

Excuse-moi, je crois qu'on n'a pas voté la 1.12.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Non, la 1.12, je commence. La 11.

M. Charles PONS

Doucement, on me dit que non. Si ? Ça a été voté ? D'accord, veuillez m'excuser.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Au regard du succès de ce festival, je reprends, de Visa pour l'Image, que vous connaissez tous, pour l'année 2024, la Ville renforce ce soutien par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 500 000 €, à laquelle s'ajoute une subvention de 148 597 € équivalent aux dépenses de remboursement à la Ville des personnels permanents mis à la disposition.

C'est donc la convention d'objectifs pour 2024 que l'on vote chaque année, qui accorde une subvention de 648 597 €.

M. Charles PONS

Là, nous sommes sur la 1.12. Est-ce que vous avez des questions, s'il vous plaît ?
On va passer au vote sur la 1.12.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.12 est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER 1.13 – Association Visa pour l'Image – Perpignan – Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2023 – Avenant n° 1

M. Charles PONS

Après, nous passons sur la 1.13.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.13 est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer à la 1.14, Monsieur.

(hors micro)

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Pour la 1.13, il faut en parler. Parce qu'on a voté la 1.12.

M. Charles PONS *(hors micro)*

Si, tu as parlé du personnel mis à disposition.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Non, la subvention.

(hors micro)

M. le Maire

Où en est-on ?

M. Charles PONS

Attendez, attendez, 2 secondes. Vous devez ressortir, oui. Je suis désolé.

M. le Maire

Pourquoi ?

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La 1.13 n'a pas été exposée.

M. Charles PONS

Donc on passe à la 1.13 s'il vous plaît. Merci, on se dépêche.

M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Donc convention de mise à disposition du personnel de la ville de Perpignan à l'association Visa pour l'Image. C'est la convention pour l'année 2023, l'avenant.

Je vous propose la régularisation pour la convention de 2023 où l'association Visa pour l'Image Perpignan a sollicité la mise à disposition de 5 fonctionnaires de la ville de Perpignan, donc 4 à temps complet et 1 pour 10 %. Ces mises à disposition ont été consenties à titre onéreux et les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine.

Néanmoins, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale, un agent ayant été affecté à l'association Visa pour l'Image en date du 23 novembre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des personnels entre la ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image pour Perpignan 2023 ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles.

M. Charles PONS

Très bien. Avez-vous des questions ? Non, on passe au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.13 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire

Nous passons à la délibération 1.14 sur la Casa Musicale et c'est Monsieur Jean-François MAILLOLS qui porte cette délibération.

DOSSIER 1.14 – Association Casa Musicale – Convention d'objectifs – Année 2024

M. Jean-François MAILLOLS

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une convention d'objectifs avec l'association Casa Musicale pour l'année 2024.

La ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de cette association en matière de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles à destination des jeunes. Outre la mise à disposition du lieu, la ville de Perpignan s'engage à apporter une contribution financière à hauteur de 457 000 €, destinée à contribuer au financement du programme d'actions.

En conséquence, je propose, premièrement, d'approuver ladite convention ; deuxièmement, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ; troisièmement, de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

M. le Maire

Pas de discussion ?

- Qui est contre ?

- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.14 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 1.15 sur l'Institut Jean Vigo. Monsieur BONET ne participe ni au débat ni au vote et il est déjà hors de la salle.

DOSSIER 1.15 – Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo – Convention d'objectifs – Année 2024

M. Jean-François MAILLOLS

Monsieur le Maire, chers collègues. La ville de Perpignan soutient depuis sa création les actions de l'Institut Jean Vigo, devenu Cinémathèque Euro-Régionale en 2006, passant d'un ciné-club de passionnés à une cinémathèque conservant l'une des collections filmiques les plus importantes de France. Au-delà de sa mission de conservation, l'Institut Jean Vigo, signataire de la charte de coopération culturelle, s'inscrit dans un grand nombre d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et plus généralement au service de la formation des publics à la cinématographie.

Outre la mise à disposition des locaux sur le site de l'Arsenal, la ville de Perpignan octroie une subvention de fonctionnement à cet acteur culturel soutenu par l'État, la région Occitanie, le département des Pyrénées-Orientales et le Centre National de la Cinématographie. Pour l'exercice 2024, la ville de Perpignan alloue une subvention de fonctionnement d'un montant global de 197 858 € dont 60 658 € pour le remboursement à la Ville de la mise à disposition d'un agent.

M. le Maire

Il n'y a pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.15 est adoptée à l'unanimité.

Merci Monsieur MAILLOLS.

On passe maintenant au point 1.16. On attend le retour de Monsieur André BONET pour l'association à cent mètres du centre du monde.

DOSSIER 1.16 – Association à cent mètres du centre du monde – Convention spécifique de partenariat

M. André BONET

Oui, Monsieur le Maire. Avant d'aborder cette délibération, j'ai reçu un texto du musée Rigaud. Je crois que vous avez évoqué un sujet de... Attendez, je lis. Monsieur NOUGAYREDE a demandé le nombre de pass annuels vendus par le musée Rigaud au tarif de 20 €. Mon cher Bruno, le nombre est de 243.

Je vais donc pouvoir passer maintenant à la délibération 1.16. Il s'agit de l'association dynamique à cent mètres du centre du monde et il s'agit donc d'une convention spécifique de partenariat.

La ville de Perpignan s'associe avec plaisir à cette galerie pour l'organisation de plusieurs événements artistiques en 2024 sur le thème art et science-fiction. Cet événement associera les 3 musées de la Ville, le Centre d'Art Contemporain et la galerie d'art à cent mètres du centre du monde, qui proposeront dans leurs espaces respectifs des expositions en lien avec leurs collections.

Aussi, en vue de réaliser ce projet ambitieux, une convention de partenariat est signée entre la Ville et la galerie, laquelle s'engage à prendre en charge les frais de transport des œuvres qui sont exposées dans les différents lieux. En contrepartie, la Ville s'engage de son côté à prendre en charge les frais liés aux travaux de recherche scientifique d'œuvres et de mise à disposition de celles-ci.

C'est cette convention qu'il vous est proposé d'adopter. Coût prévisionnel du transport à la charge de la galerie d'art à cent mètres du centre du monde, 12 000 €, financement mécénat transfrontalier obtenu par la galerie ; coûts des travaux de la recherche scientifique à la charge de la Ville, 4 000 €.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.16 est adoptée à l'unanimité.

On passe au point 1.17. André BONET toujours.

M. André BONET

1.18.

M. le Maire

Non, non, 17. 17.

M. André BONET

Alors je ne l'ai pas la 17. Merci.

DOSSIER 1.17 – Jeu concours dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population – Adoption du règlement

M. André BONET

Ah oui, jeu concours dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population, adoption du règlement.

Dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population du 13 janvier 2024, vous êtes évidemment toutes et tous invités, la ville de Perpignan souhaite organiser un jeu concours.

Ce concours est ouvert aux participants de la cérémonie des vœux. Conformément au règlement établi, les participants devront découvrir une fève dans les parts de galettes distribuées.

Les gagnants déterminés par le tirage au sort parmi ceux ayant trouvé une fève se verront attribué l'un des 5 prix en jeu, différents lots que vous avez pu découvrir dans cette convention.

Les différents candidats sont départagés par un tirage au sort sur la base de critères qualitatifs définis. L'intégralité du jeu concours est contrôlée par un huissier de justice.

Je vous demande donc d'adopter le principe de ce règlement.

M. le Maire

Monsieur NOUGAYREDE.

M. Bruno NOUGAYREDE

Ce type de règlement s'était déjà présenté par le passé. Nous avons déjà demandé une modification, qui n'est pas mise en œuvre dans celui-là non plus, à savoir que par souci d'exemplarité, on pourrait tout à fait exclure, en plus des élus qui sont déjà exclus de la participation à ce concours, leurs ascendants et descendants, c'est-à-dire leurs parents et enfants. Ça nous semblerait une manière assez saine de montrer l'exemple. Et nous regrettons que ça ne soit pas fait.

M. André BONET

Monsieur le Maire, je vous propose de faire adopter cette délibération.

M. le Maire

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Abstention Monsieur NOUGAYREDE ? Du groupe.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 1.17 est adoptée à la majorité.

On passe au dossier 1.18 sur le récolement du Muséum d'Histoire Naturelle.

DOSSIER 1.18 – Récolement Muséum d'Histoire Naturelle – Procès-verbal de campagne

M. André BONET

Il s'agit du procès-verbal de campagne. Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la campagne de récolement, c'est la 12^{ème} cette fois-ci, des collections du Musée d'Histoire Naturelle, achevée le 13 octobre 2023.

Le récolement s'est porté sur 115 spécimens de paléontologie et effectué à partir des collections présentes dans les espaces et non des registres d'inventaire.

La campagne 12 est l'objet de la présente délibération.

M. le Maire

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.18 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 1.19, le Musée des Monnaies et Médailles.

DOSSIER 1.19 – Musée des Monnaies et Médailles Joseph Puig – Approbation de la campagne n° 8 phase 7-3

M. André BONET

Notre Musée des Monnaies et Médailles, il s'agit de l'approbation de la campagne 8, c'est la phase 7-3.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la campagne des collections du Musée des Monnaies et Médailles Joseph Puig. Le récolement s'est porté sur 611 spécimens de monnaies entre janvier et octobre 2023.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.19 est adoptée à l'unanimité.

On passe au point 1.20 sur la demande de licence d'entrepreneur de spectacles.

DOSSIER 1.20 – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles – Désignation d'un nouvel agent responsable en qualité d'entrepreneur de spectacles

M. André BONET

Il s'agit d'un nouvel agent titulaire de licence entrepreneur de spectacles pour la ville de Perpignan.

Notre Directeur de la culture partant à la retraite début d'année prochaine, il convient donc de proposer cette licence à son successeur qui sera, vous le savez tous, Denis GRANIER-SAËZ, qui fait actuellement office de directeur associé aux côtés de Denis SAËZ. (*hors micro*) Oui, excusez-moi, de Monsieur GABILLAT.

L'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 18 mars 1999, et l'ordonnance du 3 juillet 2019, donne l'obligation à tous les organisateurs diffuseurs de spectacles ou exploitants de lieux de détenir une licence. La Ville est titulaire de plusieurs licences de catégorie 1, par lieu de spectacles exploité, la médiathèque, le théâtre du Couvent des Minimes. La Ville est titulaire d'une licence de catégorie 2 diffuseur et 3 organisateur.

Il s'agit donc de confier cette licence à Monsieur Sébastien GABILLAT-COURAUDON.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.20 est adoptée à l'unanimité.

Dossier 1.21.

DOSSIER 1.21 – Association La Semaine du Son – Adhésion de la ville de Perpignan

M. André BONET

Le dossier 1.21, il s'agit de l'adhésion de la Ville à l'association La Semaine du Son.

Je vous propose d'approuver l'adhésion de la ville de Perpignan à l'association La Semaine du Son, soutenue par l'Organisation Mondiale de la Santé.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.21 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 1.22, Madame MOLY, sur l'édition d'un livre. Oui ? (*hors micro*) Ah, pardon. Monsieur BONET, s'il vous plaît.

M. André BONET

Si vous m'autorisez à prendre la parole quelques instants pour ce dernier Conseil Municipal de l'année, je voudrais m'adresser à Bruno NOUGAYREDE. Mon cher Bruno, qu'il me soit permis de te faire une adresse. Je m'interroge. La posture qui est la tienne dans cette assemblée depuis plus de 3 ans est aux antipodes de celle de l'homme que je connais, que j'apprécie. Brillant éditeur, tu es mon éditeur d'ailleurs, indubitablement bienveillant, bon père de famille et parfaitement cohérent.

M. Bruno NOUGAYREDE

C'est totalement déplacé, je vous le dis.

M. André BONET

Depuis que je suis élu, j'ai quitté le Centre Méditerranéen de la Littérature que j'ai créé en 1982. La vie littéraire de Perpignan continue. La ville de Perpignan continue à apporter son soutien au CML que tu connais dans cette assemblée mieux que personne. Je ne vais pas ici, car ce n'est pas le lieu, dévoiler tout ce qui nous a uni dans le développement du CML, auquel tu as apporté un immense soutien.

M. Bruno NOUGAYREDE

Je n'ai jamais participé à une seule rencontre du CML depuis 20 ans alors...

M. André BONET

Je vais te rappeler par exemple un déjeuner à la Closerie des Lilas où tu m'as même fait déplacer, tu voulais être à côté du responsable du Figaro Littéraire, et tu m'en as été très reconnaissant, donc s'il te plaît, pas de mensonges entre nous. Je continue ce que j'ai à dire.

M. Bruno NOUGAYREDE

Monsieur le Maire, je crois que c'est à vous d'intervenir.

M. André BONET

Depuis notre élection, mon cher Bruno, tu as changé de...

M. Bruno NOUGAYREDE

On est en Conseil Municipal, on peut se vouvoyer et s'appeler par nos noms. C'est n'importe quoi.

M. André BONET

... posture, et tu sembles préférer la politique de la chaise vide dans le champ culturel qui n'a pourtant rien de politique. Comment ne pas avouer que cela nous peine profondément. Concernant le CML que la Ville soutient, nous avons reçu notamment Michel-Marie ZANOTTI-SORKINE, le Docteur Adel GHALI, venu tout spécialement d'Egypte puisqu'il travaille auprès des chiffonniers du Caire de Sœur Emmanuelle, du grand écrivain Alain VIRCONDELET, ou encore tout récemment d'Henri GUAINO. Henri GUAINO, qui a été d'ailleurs surpris que la chaise vide qui

était à ton nom, Bruno NOUGAYREDE, éditeur, est restée vide au premier rang. Tu pratiques la politique de la chaise vide même avec tes auteurs. Tu es maître de cœur à la cathédrale de Perpignan, le maître de cœur de la cathédrale est à la Ville un tel opposant, que te voilà incapable de soutenir le pessebre de la Ville. Où est la cohérence ? Le maître de cœur de la cathédrale est incapable d'être présent, que ce soit, comme nous venons de le vivre à la cathédrale, pour le spectacle de la crèche vivante ou encore le concert de Noël, avec la Cobla Fidellissima de la ville de Perpignan. La Ville et son action, t'intéresse-t-elle vraiment ? Je m'interroge. Je dois à la justice de reconnaître quand même que cela m'a fait plaisir d'apercevoir ton épouse et tes enfants au milieu de la foule pour la parade de Noël, mais peut-être y étais-tu et tu sauras me pardonner de ne pas t'avoir vu. Ton attitude ne me pose, ainsi qu'aux Perpignanais, qu'une seule question, celle de la cohérence et être dépourvu de bienveillance et de cohérence, tu le prouves encore maintenant, cela fait beaucoup.

Alors, mon cher Bruno, en cette période propice aux vœux, qu'il me soit permis de formuler le vœu que je retrouve le Bruno NOUGAYREDE que je croyais connaître, je te parle avec mon cœur, car tu es devenu un mystère pour moi, et si éloigné de l'idéal que je me faisais de toi. Faisons tous notre, dans cette noble assemblée, cette parole de Machiavel « un acte de justice et de douceur a souvent plus de pouvoir sur le cœur des hommes que la violence ou la barbarie ». Et je voudrais te féliciter d'avoir publié ce magnifique livre que je suis en train de lire et que j'offre à tous mes amis. Il est publié chez Artège, dont tu fais partie, du groupe Elidia. Félicitations d'avoir publié l'éloge spirituel de l'imperfection. Je vous invite à méditer cette belle citation d'Alexia VIDOT dans ce livre que tu viens d'éditer : « Si nous voulons conquérir notre humanité, c'est-à-dire devenir des hommes et des femmes au sens plein du terme, nous ne pouvons pas nous complaire dans nos médiocrités ou nous y résigner paresseusement. Mais que faire de nos limites ? ».

Merci Monsieur le Maire et bonne continuation à toutes et à tous.

M. le Maire

Monsieur NOUGAYREDE.

M. Bruno NOUGAYREDE

Je vous remercie Monsieur le Maire de donner ce type de tribune dans un Conseil Municipal, ça montre à peu près la dignité qui peut être celle d'un certain nombre d'élus. On a parlé de ma femme, on a parlé de mes enfants, on a parlé d'un certain nombre de choses que je pouvais avoir d'assez chères. Je crois faire la distinction dans ma vie entre ce qui est ses convictions personnelles, ses croyances, ses lectures et l'engagement public, sans pour autant considérer que l'un et l'autre rentrent en contradiction. Pour éclairer quand même tous les gens de cette assemblée, ceux qui peuvent nous écouter, j'ai en tout et pour tout dans ma vie déjeuné une fois avec Monsieur BONET et Monsieur Pierre PARRAT il y a 2 ans...

M. André BONET

Je peux parler de ce déjeuner si tu veux. N'évoque pas ce déjeuner.

M. Bruno NOUGAYREDE

Et j'ai parlé, et j'ai participé une fois à la remise du Prix Méditerranée à Paris en 2015. Je n'ai jamais participé à titre personnel à aucune rencontre d'auteurs du CML. Je n'ai jamais critiqué le travail du CML, je n'ai jamais rien fait en ce sens-là.

M. André BONET

Tu as essayé de le détruire, j'en ai la preuve.

M. Bruno NOUGAYREDE

Je n'ai jamais rien fait en ce sens-là.

M. André BONET

Si, tu as essayé de le détruire, j'en ai la preuve.

M. Bruno NOUGAYREDE

Monsieur BONET, je crois que vous vous abaissez à un niveau...

M. André BONET

Et j'ai eu des témoignages de certains de tes collègues.

M. Bruno NOUGAYREDE

Monsieur BONET, vous vous adressez à un niveau qui n'est absolument pas digne. Nous sommes en train de faire de la politique, nous sommes en train d'agir pour les Perpignanais et les règlements de compte personnels n'ont aucun sens ici. Et ce que vous venez de faire est totalement indigne.

M. André BONET

Il ne s'agit pas...

M. Bruno NOUGAYREDE

Monsieur le Maire.

M. le Maire

On ne va pas y revenir.

M. André BONET

Il ne s'agit pas d'un règlement de compte personnel, tu as tort d'évoquer le déjeuner avec Pierre PARRAT et Jean-Marc PUJOL parce que je pourrais te mettre dans une situation intenable, donc n'évoquons pas ce déjeuner s'il te plaît.

M. le Maire

S'il vous plaît ! Allez, allez ! On met fin...

M. Bruno NOUGAYREDE

Non, juste un point, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Allez-y.

M. Bruno NOUGAYREDE

Très clairement, je reste engagé en politique, je reste totalement libre...

M. André BONET

Lors de ce déjeuner, qui était à l'occasion d'un livre de Pierre PARRAT...

M. le Maire

André...

M. André BONET

Tu as tenu des propos ignobles contre Louis ALIOT qui mériteraient, tu mériterais d'être traîné en justice !

M. Bruno NOUGAYREDE

Bah faites-le, Monsieur BONET. Je voudrais...

M. André BONET

Des propos ignobles et dégueulasses !

M. le Maire

S'il vous plaît !

M. Bruno NOUGAYREDE

Je voudrais conclure de manière sereine en disant qu'aujourd'hui, je reste, me semble-t-il comme l'ensemble des membres de ce Conseil, libre de participer à tel ou tel évènement organisé à Perpignan, libre d'apporter un soutien officiel à tel ou tel évènement, libre de faire un certain nombre de choses. Je ne crois pas aujourd'hui avoir d'obligations. Si on revient sur la question des auteurs, vous savez, j'ai à peu près une quinzaine ou une vingtaine de dédicaces d'auteurs qui sont organisées toutes les semaines dans la France entière et je n'ai pas encore le don d'ubiquité, donc je ne participe en général à aucune de ces signatures. Mais je ne suis pas là pour parler de ma vie ni professionnelle ni personnelle, et je regrette très profondément que vous l'ayez fait, mais ça s'inscrit dans une longue lignée d'attaques qui n'ont pas beaucoup de sens.

M. le Maire

Merci.

M. André BONET

N'aie pas de regret, ce n'était pas une attaque et je t'ai parlé à cœur ouvert. Mais surtout, n'évoquons pas le fameux déjeuner avec Pierre PARRAT parce que ça pourrait déraper très gravement te concernant.

M. le Maire

Merci, merci, merci. Allez, stop, s'il vous plaît, on passe à la suite, au point 1.22 en demandant au public de ne pas se manifester, s'il vous plaît.

Madame MOLY pour un livre sur « Saint-Jean-Baptiste, d'azur, de gueules et d'or », livre très intéressant qui va mettre fin aux discussions byzantines sur le blason de la Ville, qui est le plus vieil emblème de la ville de Perpignan et qui a toute sa place sur toutes les façades de nos établissements.

DOSSIER 1.22 – Edition du livre « Saint-Jean-Baptiste, d'azur, de gueules et d'or – Présentation des armoiries de Perpignan » – Fixation du prix de vente au public

Mme Florence MOLY

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit, dans la présente délibération, de fixer le prix de vente au public d'une future édition, effectivement vous l'avez cité, Monsieur le Maire, du livre qui s'intitulera « Saint-Jean-Baptiste, d'azur, de gueules et d'or – Présentation des armoiries de Perpignan ».

Ce livre est le fruit d'un long travail de Michèle PERNELLE, Directrice des Archives municipales, et Camille FOURQUET, qui est à l'initiative de cette publication, qui se veut une étude qui n'est pas dans la pure démarche d'héraldisme mais plutôt une analyse par l'intermédiaire de documents notamment inédits, de questionnements sur l'histoire de Perpignan et sur les différents sceaux qui ont marqué l'empreinte de la Ville dans des actes administratifs, mais aussi sur son patrimoine architectural ou peint. Ce n'est pas un livre uniquement qui se veut cataloguer tous les Saints Jean-Baptiste de la Ville, mais plutôt élargir à une étude beaucoup plus vaste sur les différents emblèmes et armoiries de la ville de Perpignan.

Je vous demande, par la présente, de bien vouloir accepter le prix proposé pour ce livre à la vente qui sera de 15 €. Merci.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.22 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 1.23, Madame Florence MOLY.

DOSSIER 1.23 – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Demandes de subvention pour diverses études de diagnostic préalable à des travaux

Mme Florence MOLY

La présente délibération, il s'agit d'une demande de subvention à la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour diverses études de diagnostic préalable à des travaux.

Il va y avoir un seul vote, mais en réalité, nous allons traiter de 4 différents bâtiments. Je vais vous les énumérer rapidement.

La première demande de subvention à la DRAC est pour l'étude de diagnostic pour la consolidation et la réparation d'urgence des décors peints de la salle des mariages. Certains d'entre vous ont peut-être remarqué que ces peintures, datant de la fin du 19^{ème} siècle, ont été largement dégradées, et elles menacent même de tomber au sol. Il y a un problème atmosphérique, donc il y a une étude en cours. Il s'agirait maintenant de prolonger cette étude de diagnostic, de manière à stabiliser ces peintures. Nous avons un coût de l'étude qui est élevé à 31 789,64 € et nous demandons une subvention de 40 %, pour un montant de 12 715,86 €.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

On passe...

Mme Florence MOLY

Non, excusez-moi. J'ai 3 autres monuments. Est-ce que je les cite ou pas ? Non ?

M. le Maire

Mais il fallait les citer en même temps. Vas-y.

Mme Florence MOLY

Les 3 autres, je vais aller très rapidement. Les 3 autres demandes de subvention concernent les travaux de restauration du Couvent des Dominicains ; l'étude de diagnostic de l'hôtel Pams, qui va subir une série de travaux de restauration ; et l'ancien Couvent Saint-Sauveur, une étude de diagnostic complémentaire sur la salle capitulaire.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 1.23 est adoptée à l'unanimité.

On passe aux dossiers du NPNRU, Jean-Yves GATAULT pour le dossier 2.01. Madame BRAVO et Monsieur NOUGAYREDE doivent quitter la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

2 – NPNRU – HABITAT

DOSSIER 2.01 – NPNRU – Convention tripartite de financement de l'opération de production de logements locatifs sociaux « Paradis »

M. Jean-Yves GATAULT

Convention tripartite de financement de l'opération de production de logements locatifs sociaux « Paradis ».

Le NPNRU de Perpignan prévoit la reconstruction de l'îlot Paradis dans le quartier Saint-Jacques. Cette opération confiée à l'ESH HPM participe de nos objectifs de production de logements sociaux et de lutte contre l'habitat indigne. Il s'agit de construire 6 maisons de ville de type PLAI en lieu et place des immeubles démolis sur le site de l'îlot Paradis. Le financement de cette opération est assuré par la mobilisation des différents fonds d'aide aux logements sociaux des différents partenaires du NPNRU, ANRU, Région, Département, Perpignan Méditerranée Métropole et ville de Perpignan.

Compte tenu de la complexité de la construction en centre ancien, mais aussi du phénomène inflationniste qui frappe le secteur du bâtiment, il est apparu nécessaire de sécuriser le modèle financier de l'opération Paradis en anticipant un éventuel déséquilibre.

Ainsi, les 3 parties prenantes à cette opération ont décidé de sécuriser financièrement un éventuel déficit. L'essentiel de ce déficit d'opération est supporté par l'ESH HPM en sa qualité de maître d'ouvrage, ainsi que par la Communauté Urbaine en sa qualité de porteur de projet. Du côté de la Ville, son soutien à l'opération est réalisé par l'acceptation d'une cession du foncier à l'euro symbolique.

Ce programme de financement est exprimé dans une convention tripartite, c'est l'objet de la délibération ce jour.

M. le Maire

- Pas de questions ?
- Qui est contre ?
- Ah, Monsieur CAPSIE.

M. Philippe CAPSIE

Oui Monsieur le Maire, merci. Je veux juste comprendre qu'il s'agit de la construction de 6 logements pour un budget qui était retenu à 1 200 000, soit 200 000 € par logement. Vous nous dites aujourd'hui, avant même que l'opération n'ait démarré, qu'elle va être assurément déficitaire, et c'est pour cette raison-là que vous nous demandez de voter une petite rallonge. Est-ce que vous pouvez quand même nous annoncer, peut-être avec plus de précisions, quels sont les engagements, quels sont les budgets qui avaient été prévus qui sont sur le point d'être dépassés alors que l'opération n'a toujours pas démarré ?

M. Jean-Yves GATAULT

Déjà, les budgets ne sont pas dépassés. Nous sommes partis d'un budget initial avec des tarifs au mètre carré habitable qui sont supportables par les bailleurs sociaux, qui sont entre 1 800 et 1 900 € le mètre carré. Très rapidement, ils ont fait apparaître que sur ce quartier, du fait de l'étroitesse des lieux, des difficultés d'accès, même de considérations sécuritaires, ils allaient dépasser le montant. À partir de là, nous avons réévalué, les 3 parties, les montants. Ce qui fait que, si vous voulez, les montants, je les cite : la partie de l'ESH PM, en sa qualité de maître d'ouvrage, il a augmenté les fonds propres à hauteur de 124 000 € par rapport à l'engagement initial de 4 000 € ; la Communauté Urbaine, en tant que porteur de projet, dans le cadre du FALS, ça a été voté hier soir, met 107 000 € de subventions dites d'équilibre dans le cadre du FALS ; et enfin, la ville de Perpignan, elle, cède le terrain qui est évalué à 72 000... C'est sur une autre page. Le terrain est évalué à 72 495 € et donc nous le vendons à 1 € à l'ESH PM. Finalement, nous arrivons... Alors, il faut savoir que ce sont 4 T5 et 2 T4, c'est-à-dire qu'ils sont à 95 m² les T5 et 81 m² les T4. Ce qui fait que nous avons 550 m² habitables. Donc nous arrivons à 2 200 € par m² habitable, donc un chiffre totalement raisonnable.

M. le Maire

Monsieur CAPSIE. Ça va, Monsieur CAPSIE, ou vous voulez d'autres... ? Merci.
On passe au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Le groupe d'opposition
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 2.01 est adoptée à la majorité.

On passe au dossier 2.02 sur le NPNRU de Saint-Jacques.

DOSSIER 2.02 – NPNRU Saint-Jacques – Acquisition à l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée – 28 rue LLucia

M. Jean-Yves GATAULT

Acquisition d'un immeuble, d'ailleurs à ESH HPM, le 28 rue LLucia.

Dans le cadre du projet NPNRU, l'immeuble sise 28 rue LLucia fait partie de l'îlot prioritaire 12 PA. Par courrier du 13 octobre 2023, l'ESH HPM a proposé à la Ville la cession de cet immeuble.

Il est proposé de l'acquérir dans les conditions suivantes : un prix de 63 000 €, évalué par France Domaine.

M. le Maire

Question de Pierre PARRAT.

M. Pierre PARRAT

Monsieur le Maire, je crois savoir que, mais le rapporteur vient de le dire, il s'agit d'un îlot prioritaire 12 PA sur lequel on va construire ultérieurement des logements sociaux. Je pense que c'est l'ESH qui va faire ça ?

M. Jean-Yves GATAULT

Pour tous les îlots, il y a un opérateur unique qui a une AMO, c'est la SPL PM, la SPL Perpignan Méditerranée Métropole. Donc la SPL, sur les 6 îlots, fera le gros œuvre.

M. Pierre PARRAT

Alors pourquoi faire acheter le bien par la ville de Perpignan ?

M. Jean-Yves GATAULT

Je répète. La SPL, parce que nous devons acquérir l'îlot et faire un lot unique, ce qui fait que la SPL ne va pas rebâtir exactement le même appartement. Retenir que les immeubles, certains, sont très étroits ou très prolongés, sans aération. Donc on est obligés de revoir tous les niveaux, etc. Si vous voulez, en gros... un plateau unique, je ne trouvais plus le mot, excusez-moi, et le 12 PA, ce n'est pas le bailleur qui est pré-désigné... Si, c'est la SPL...

M. le Maire

C'est une obligation, apparemment, du NPNRU.

M. Pierre PARRAT

Non mais je comprends, je comprends tout ça. La question que je me pose, pourquoi ne réunit-on pas dans les mêmes mains, du même opérateur, l'ensemble des lots qui sont achetés sur cette zone ?

M. Jean-Yves GATAULT

C'est l'EPFO qui achète au nom de la ville de Perpignan sur l'ensemble de l'îlot.

M. Pierre PARRAT

Là, c'est la ville de Perpignan, si j'ai bien lu la délibération.

M. Jean-Yves GATAULT

Oui, nous rachetons au bailleur social parce que le bailleur social, il y a une taxation moindre que si c'est le... S'il y a 2 mouvements, on évite les... voilà. On est sur des préparations techniques un peu tarabiscotées parce que les règles financières entre bailleurs sociaux, communes, différentes communautés et bailleurs privés sont assez rébarbatives, compliquées, etc. Donc le plus simple, pour cette situation, c'est l'ESH PM qui a souhaité que ce soit la ville de Perpignan qui rachète.

M. Pierre PARRAT

Si vous voulez faire des économies, Monsieur l'Adjoint, pourquoi ne pas passer dans la même délibération la cession de la parcelle AH 316 qui est mitoyenne ? Qui appartient également à l'ESH et que la Ville va récupérer certainement pour la réalisation sur cet îlot prioritaire ? On va faire 2 actes là, c'est peut-être inutile.

M. Jean-Yves GATAULT

C'est une... je ne trouve plus le mot...

M. Pierre PARRAT

J'avoue que c'est un peu technique mais il est normal que vous essayiez de nous répondre.

M. Jean-Yves GATAULT

Oui. Ça appartient à la Ville et il y a une rétrocession, je ne sais plus comment ça s'appelle, ESPH PM. C'est un local qui appartient déjà à la Ville et qui est géré, je ne sais plus comment on appelle...

M. Charles PONS (*hors micro*)

Un bail emphytéotique.

M. Jean-Yves GATAULT

Un bail emphytéotique, voilà, excusez-moi. Il appartient déjà à la Ville et c'est un bail emphytéotique.

M. Charles PONS (*hors micro*)

Et on va le résilier...

M. Pierre PARRAT

Non, non. Dans les documents que vous nous avez aimablement communiqués, qui sont relatifs à la propriété des différentes parcelles de terrain sur cet îlot, il est bien mentionné que la parcelle AH 316, comme la parcelle AH 315, appartient à l'ESH.

M. Jean-Yves GATAULT

Elle est gérée par l'ESH dans le cadre d'un bail emphytéotique.

M. Pierre PARRAT

Il y a peut-être une erreur dans les documents que vous m'avez donnés.

M. Jean-Yves GATAULT

Si vous voulez, au départ, les premières études, c'est très compliqué de travailler sur Saint-Jacques, on savait que c'était un logement occupé par l'ESH PM. Donc il a été mis vers, et c'est justement en voulant racheter les 2 que l'ESH PM nous a fait valoir que là il y avait un bail. C'est d'ailleurs peut-être pour ça qu'on rachète celui à côté, parce qu'il y a un bail emphytéotique sur le 26. Le 26 rue Lucia appartient déjà à la Ville.

M. Pierre PARRAT

Non mais là c'est le 26bis, ce n'est pas le 26. C'est le 26bis, Monsieur l'Adjoint.

M. Jean-Yves GATAULT

Oui, 26bis, excusez-moi, oui, vous avez raison. On est d'accord, le 26bis, je vous dis, c'est un bail emphytéotique vis-à-vis de l'ESH PM.

M. Pierre PARRAT

Donc il y a effectivement une erreur dans les documents que vous nous avez adressés, qui déterminent l'état parcellaire. C'est au soutien de la délibération que vous nous proposez. Je ne fais que commenter ce que j'ai lu. Mais j'ai du mal à comprendre.

M. Jean-Yves GATAULT

C'est la difficulté sur Saint-Jacques, sinon on n'en serait pas là aujourd'hui, croyez-moi.

M. le Maire

Alors, c'est fini ?

M. Jean-Yves GATAULT

Je regarde.

M. Pierre PARRAT

Oui, de l'observation.

M. le Maire

Qui est contre ?

M. Jean-Yves GATAULT

Attendez, je m'excuse. Le document parcellaire montre bien que le 26bis François Lucia est propriété de la Ville. Je suis désolé de vous reprendre mais sur le document parcellaire, le 26bis appartient à la Ville.

M. Pierre PARRAT (hors micro)

Le 26bis appartient à Habitat Perpignan Méditerranée.

M. Jean-Yves GATAULT

Non.

(hors micro)

M. le Maire

Il y en a un, il y a une erreur à une page.

M. Pierre PARRAT

Vous m'accorderez qu'il y a une discordance, il y a des contradictions qui posent question.

M. le Maire

Bon, on vérifie la chose et on la reprend tout à l'heure, parce que sinon, on va y passer... D'accord ?

M. Pierre PARRAT

Comme vous voudrez.

M. le Maire

Manifestement, il y a une erreur entre la carte et le tableau.
Donc on passe au point 2.03, toujours sur le NPNRU, Monsieur Charles PONS.

M. Jean-Yves GATAULT

Ah, on ne vote pas, d'accord.

DOSSIER 2.03 – NPNRU – Cession d'une unité foncière à la SA Uniti – Retrait de la délibération du 22/06/2022 et remplace

M. Charles PONS

On repassera. Toujours dans le domaine, moi aussi j'ai une erreur. Donc j'ai 2 délibérations à vous faire passer. La première, c'est la 2.03, c'est le périmètre, nous avons passé une délibération il y a quelque temps de ça, je vous demande de l'annuler car nous allons passer cette nouvelle délibération car le périmètre a changé suite aux nouvelles négociations pour le NPNRU. Donc vous avez le plan sous les yeux. Nous supprimons la AD 319, la AD 315, la AD 314 qui ne rentrent plus dans

ce projet. Nous rajoutons la AD 302 et la AD 303 que nous venons enfin d'acquérir après de moult négociations. Et nous rajoutons aussi devant l'AD 22, l'AD 23 et l'AD 30, une petite parcelle supplémentaire.

Donc en fin de compte, je vous demande d'annuler l'ancienne délibération pour la remplacer parce que le périmètre a changé. Et on a rentré 2 nouvelles acquisitions.

M. le Maire

Madame BRUZI.

Mme Chantal BRUZI

Sauf erreur de notre part, l'évaluation de France Domaine dans le dossier précédent, avec moins de parcelles, était supérieure. De mémoire, l'évaluation France Domaine était de 500 000 et aujourd'hui, vous nous dites on rajoute des parcelles pour faire le projet, dont acte. Mais l'évaluation Domaine, elle est de 330 000. Alors là, j'avoue que je ne comprends pas.

M. Pierre PARRAT (*hors micro*)

C'est dans la délibération du 22 juin.

M. Charles PONS

Elle était à 500 000 avant ? Non...

(hors micro)

M. Charles PONS

Bon, de toute manière, comme l'estimation de France Domaine est consultative, on ne se base pas sur le montant de France Domaine, comme vous avez pu le dire à juste titre, on était partis sur 500 000 € et nous nous retrouvons maintenant à le vendre pour 103 000 €. Enfin l'estimation veut, pour quelle raison, ceci cela. C'est qu'il a dû y avoir un petit problème sur l'estimation mais je le regarderai, mais de toute manière, on ne se base pas du tout sur l'estimation France Domaine. On explose en négatif le montant de France Domaine.

Mme Chantal BRUZI

Du coup, on s'abstiendra, vous comprendrez.

M. Charles PONS

Pas de soucis, je comprends très bien.

Mme Chantal BRUZI

Pierre PARRAT a une intervention supplémentaire.

M. le Maire

Oui ?

M. Pierre PARRAT

On ne va pas épiloguer sur l'évaluation des Domaines. J'ai appris ces dernières semaines qu'elle n'était pas toujours sûre. C'est un autre problème, on en débattrait ailleurs.

Je voudrais revenir sur une décision qui est effectivement importante. Nous sommes dans le cadre d'aménagement d'un quartier qui est difficile, dans lequel, nous le savons, il y a de l'habitat indigne, il y a de l'habitat en très mauvais état, et dans lequel il est nécessaire effectivement de faire quelque chose. Et je dois vous dire que sur le fond, même si je m'abstiendrai, vous allez voir pourquoi, sur le fond je considère que vous avez raison parce que vous reprenez là ce qu'avait envisagé l'ancienne équipe. Jean-Marc PUJOL s'était déjà beaucoup penché sur la question, et on avait beaucoup avancé, ce qui vous permet aujourd'hui de présenter des délibérations qui sont un peu plus avancées et c'est particulièrement intéressant. Mais cette réhabilitation, on l'avait déjà commencée ne fût-ce que par la construction de l'université. Et vous m'accorderez que depuis que la fac de droit est au pied de Saint-Jacques, nous avons assaini toute une partie du quartier, il y a 1 500 étudiants qui sont là tous les jours et les conditions de vie, d'habitabilité se passent relativement bien, nous ne pouvons que nous en réjouir. Et c'est peut-être l'occasion ou jamais, Monsieur le Maire, de faire preuve d'audace. Il faut faire preuve d'audace parce que vous avez fait un copier/coller de ce que l'ANRU a préconisé et vous avez notamment décidé, devant l'ancienne université de Perpignan, qui a été reprise par l'actuelle université, on a fait les bureaux des enseignants et du doyen, vous avez prévu de raser l'îlot qui se trouve là, c'est une bonne chose, je le dis, et de construire à la place des logements sociaux.

Et là, je pense que c'est une erreur fondamentale. Il est écrit quelque part dans le rapport de présentation sur la Déclaration d'Utilité Publique que le quartier Saint-Jacques manque effectivement de respiration, manque de lieux où l'on peut avoir la possibilité de vaquer sans être étriqué dans des rues étroites. Et en construisant, comme vous l'avez envisagé et comme l'envisage l'ANRU à cet endroit, vous allez commettre une erreur fondamentale. L'université a besoin de respirer, l'université a besoin d'un parvis, et là, nous avons la possibilité de le faire pour une fois. Alors, je sais bien, vous allez me répondre « oui mais nous sommes contraints par le PSMV », le plan qui contraint la ville de Perpignan à garder la trame du centre-ville. C'est vrai. Mais en même temps, il ne vous a pas échappé que dans le rapport de présentation que vous avez fait au soutien de la DUP, vous avez prévu un peu plus haut, derrière l'ancienne mairie, de raser toute une série d'immeubles pour faire une grande place avec un jardin, et c'est très bien. Eh bien pourquoi prenez-vous la liberté de le faire en dépit du PSMV là-haut et ne prenez-vous pas cette liberté en bas devant l'université ? C'est la question que je me pose et c'est ce qui devrait conduire à l'avenir les gens qui vont se pencher sur l'aménagement de ce quartier. Il faut considérer que le PSMV n'est pas un carcan, et s'il est un carcan, il faut se donner les moyens, comme nous l'avons fait, nous, de saisir l'État français pour en modifier les règles. Parce que si vous pouvez détruire un certain nombre de choses un peu plus haut près de l'ancienne mairie, c'est parce que nous sommes intervenus. Et là, c'est pareil, il faut intervenir auprès de l'État, il faut faire modifier le PSMV.

Alors de grâce, si cette délibération est votée, et je pense qu'elle le sera, il faut quand même se réserver la possibilité pour l'avenir de ne pas construire à cet endroit. Vous avez le temps, vous avez la possibilité, vous avez même le devoir,

devrais-je dire, dans l'intérêt de l'urbanisme de cette Ville, vous avez le devoir de saisir les services de l'État pour qu'on modifie le PSMV et qu'on puisse faire devant l'université un parvis digne d'une université de cette qualité.

M. le Maire

Merci Monsieur PARRAT. Juste, c'est pour l'ANRU, on n'a pas, comme vous le dites, suivi scrupuleusement ce que voulait l'ANRU. Puisque, quand on est arrivés, précisément, il était à l'arrêt, qu'on a repris les négociations, et qu'au bout d'un an et demi, on en est venus à un nouvel avenant, qu'on a signé il n'y a pas très longtemps...

M. Pierre PARRAT

Avec l'ANRU.

M. le Maire

Oui, d'accord, mais qui nous permet aujourd'hui d'avoir 56 millions d'euros, etc.

M. Pierre PARRAT

J'entends bien.

M. le Maire

Mais je veux dire, c'est aussi un peu la condition de bénéficier de financements pour précisément le logement social. L'université qu'on a soutenue, que vous avez mise en place, évidemment est une bonne chose. Il n'en demeure pas moins qu'il faut du logement dans ce quartier. On ne peut pas quand même tout démolir pour faire des aérations dans le quartier. Donc soyons prudents, parce que c'est un quartier fragile, c'est un quartier qui intéresse, on va dire, beaucoup, il faut le dire, les Perpignanais, qui cumule beaucoup de handicaps, et je pense qu'il faut y aller, j'allais dire, petit à petit. Et sur le plan de sauvegarde du centre-ville, c'est l'Arlésienne. On en entend parler depuis que Jean-Paul ALDUY a voulu qu'il en soit ainsi et c'est vrai qu'aujourd'hui, il peut poser un certain nombre de problèmes.

M. Pierre PARRAT

Si vous en êtes conscients, faites-le modifier à ce point de vue-là. On travaille pour l'avenir, là ! C'est l'avenir de notre Ville, c'est l'urbanisation à venir !

M. le Maire

Oui, oui, oui. Mais peut-être qu'une fois les premières opérations de cet avenant lancées, on pourra discuter sur le secteur sauvegardé, en préservant quand même le caractère historique, quand même il faut le dire, et humain de ce centre-ville de Perpignan, qui mérite, je pense, une attention particulière et qui, je vous le dis comme je le pense, peut-être pas de votre équipe, a été traité par-dessus la jambe pendant des décennies. (*hors micro*) Vous n'avez pas entendu ni compris ce que j'ai dit, Madame DAHINE, j'ai dit peut-être pas de votre équipe ! Et je mets en cause précisément la gestion de Monsieur ALDUY ! Mais si vous voulez défendre Jean-Paul

ALDUY, allez-y ! Tout l'argent de l'ANRU a été dépensé à autre chose, Madame DAHINE ! Et pendant qu'on utilisait un certain électorat comme une chair à canon électorale, on n'a rien fait dans ce quartier ! La vérité, c'est celle-là ! Alors aujourd'hui, au moment où on va reconstruire 2 îlots, qu'on va redonner du logement social, laissez-nous commencer ces 2 choses-là et après on pourra discuter du reste. Mais moi, je ne suis pas non plus le partisan de tout démolir pour tout refaire, ce n'est pas vrai !

Donc on va passer je ne sais plus à quel dossier, si c'est le 2.03 ou le 2.04.

M. Charles PONS

C'est le 2.03.

M. le Maire

Alors le 2.03,

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Abstention.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 2.03 est adoptée à la Majorité.

On va passer au point 2.04. Et Monsieur DUSSAUBAT est allé voir Monsieur PARRAT pour connaître le chiffre en question. Charles PONS pour le 2.04.

DOSSIER 2.04 – DUP Aménagement Saint-Jacques – Annule et remplace

M. Charles PONS

Sur la 2.04, j'appellerais cette délibération « la confiance n'exclut pas le contrôle ». Dans cette DUP, nous avons lancé un très beau sujet. Le seul petit problème que nous avons eu, nous avons oublié de mettre, de glisser un intercalaire, qu'on avait, mais bon on a eu un problème avec les services. Et cet intercalaire manquant dans le dossier pourrait être rejeté par la Préfecture.

Donc je vous demande d'annuler l'ancienne délibération, de passer cette nouvelle délibération, où cette fois-ci le dossier sera complet et on pourra le faire passer sans aucun problème auprès de la Préfecture.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Le groupe d'opposition.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 2.04 est adoptée à la majorité.

On passe au 2.05, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

DOSSIER 2.05 – Établissement Public Foncier d'Occitanie – Avenant n° 1 à la convention

M. Jean-Yves GATAULT

Avenant n° 1 à la convention avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

La stratégie globale du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Jacques a donc été redéfinie. Sur les 24 îlots prioritaires initialement déterminés, 6 îlots ont finalement été retenus dans le cadre du traitement des îlots dégradés, en adéquation avec le projet global.

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, la rénovation de l'hôtel Pams, la création campus, la restructuration de la place Rigaud, la piétonisation de l'axe Augustin-Llucia participeront à faire évoluer positivement le quartier Saint-Jacques, tant sur le cadre de vie et le désenclavement du quartier que sur la mixité sociale.

C'est dans le cadre du projet global qu'il faut voir ce qui se fait et pas juste pointer un point de temps en temps.

Pour compléter cette transformation, les 6 îlots sélectionnés au titre du NPNRU, îlots 2 bis Ouest, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA et 18 PA, suivent l'axe stratégique reliant la place Rigaud à la place Cassanyes. L'EPFO participe à la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain du quartier par la maîtrise foncière des îlots d'intervention prioritaires.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle qui vise à définir les engagements de chaque partie qui a été signée le 12 janvier 2023. Toutefois, une précision de l'article 2 de l'annexe 2 de la convention doit être rectifiée. Un avenant à la convention modifiant l'annexe 2 doit être pris afin d'apporter les modifications nécessaires à l'engagement financier de l'EPFO.

Ainsi, cette modification prévoit que la Ville réalise les travaux dits de grosses réparations définis par l'article 106 du Code Civil et/ou les travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens des transferts de garde à la place de l'EPFO comme prescrit précédemment.

Je vous dis tout de suite, l'EPFO craignait de devoir acheter des immeubles qui se cassaient la figure et donc nous a demandé de se protéger, parce que là, c'est un avenant pour protéger l'EPFO des périls qui pourraient survenir une fois que le bâtiment est acheté. C'est vous dire la difficulté que nous avons aujourd'hui pour travailler sur ce quartier et pour avancer.

C'est donc l'objet de cette délibération.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Le groupe d'opposition
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 2.05 est adoptée à la majorité.

Nous saluons l'arrivée de Madame GOMBERT. Madame. Et nous passons au 2.06 avec Madame BRAVO.

DOSSIER 2.06 – Habitat – Prorogation de la participation Ville au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2nde génération

Mme Marion BRAVO

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » n° 2 a été mis en place en 2018 et a fait l'objet de certaines prorogations, la dernière prorogation jusqu'en juin 2024. Il est financé par l'Etat, par l'ANAH, par PMM, et depuis 2019, cofinancé par la ville de Perpignan sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif vise la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, et l'aide aux petites copropriétés dégradées.

Cette prorogation, jusqu'en 2024, nécessite qu'on proroge aussi le règlement des aides habitat de la Ville et c'est l'objet de la présente délibération.

M. le Maire

Il n'y a pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 2.06 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 3.01, Monsieur Charles PONS.

3 – URBANISME

DOSSIER 3.01 – Avis de la ville de Perpignan sur la modification n° 1 du PLU – Secteur la Vigneronne

M. Charles PONS

Le dossier 3.01, c'est un avis de la ville de Perpignan sur la modification n° 1 du PLU, secteur la Vigneronne. C'est une navette ; nous l'avons passé déjà sur PMM le 23 septembre 2022 et le 24 avril 2023.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire

Pas de questions.

- Qui est contre ?

- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

Ah, pardon. Madame BRUZI.

Mme Chantal BRUZI (hors micro)

C'est Monsieur PARRAT qui fera l'observation.

M. Pierre PARRAT

Une toute petite observation. Vous avez lu, comme nous je présume, le rapport du commissaire enquêteur. Il se désole qu'il n'y ait pas eu une seule observation sur les registres de publicité et il mentionne le désintérêt général pour les projets de la Ville, c'est regrettable.

M. Charles PONS

Non, ce n'est pas le désintérêt des habitants, c'est dans ce quartier-là. Vous connaissez très, très bien le quartier, vous voyez très bien. Entre une voie ferrée à droite et à gauche une rivière, il n'y a pas beaucoup d'habitants qui vont être, à l'inverse d'autres dossiers qu'on a pu voir, vous savez, et notamment pour les histoires d'arracher 4 arbres ou quoi que ce soit, là il y a beaucoup de population, sur ce côté-là, à part la SNCF qui pourrait dire quelque chose, mais bon.

M. Pierre PARRAT

(hors micro) ... que lorsque des constructions seront réalisées, il y aura des opposants, des gens qui vont hurler, on va nous dire qu'on pollue la Basse, qu'on enlève le soleil, que sais-je encore.

M. le Maire

Sûrement.

M. Pierre PARRAT

Vous verrez qu'il y aura des oppositions à ce moment-là.

M. Charles PONS

Je ne relève pas le pari. *(rises)* Je vous le dis tout de suite, c'est une certitude.

M. le Maire

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 3.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe à la nature urbaine, Monsieur Rémi GENIS. Conformément à la loi 3DS, l'obligation de déport des élus ne concerne pas les délibérations relatives aux relations avec les groupements de collectivités, le CCAS ou la Caisse des Ecoles.

4 – NATURE URBAINE

DOSSIER 4.01 – Centre Communal d'Action Sociale « Corridors écologiques et Jardins de ville » – Renouvellement 2024 de la convention de partenariat

M. Rémi GENIS

Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale sur les corridors écologiques et jardins de la Ville. C'est la remise en valeur de tous ces sites qui ont une superficie totale de 36 hectares et qui s'inscrivent dans une démarche environnementale, écologique et sociétale de réappropriation de la richesse des espaces verts.

S'il n'y a pas de questions, on peut passer au vote.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 4.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 4.02.

DOSSIER 4.02 – Modification de la tarification des propriétaires défaillants pour l'entretien des terrains non bâtis (friches)

M. Rémi GENIS

Il s'agit de la modification de la tarification des propriétaires défaillants pour l'entretien des terrains non bâtis, avec une astreinte de 25 € par jour sur les retards de débroussaillage à compter du 30 juin.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

On passe... Ah, Madame GOMBERT.

Mme Chantal GOMBERT

Je vois que je vous ai manqué. Donc comme c'est la trêve des confiseurs, n'est-ce pas, je vais juste poser une question, pourquoi cette délibération rétroactive ?

(hors micro)

M. Rémi GENIS

Parce que la demande de débroussaillage doit être faite... Le débroussaillage doit être fait au 30 juin de l'année en cours. Donc ce n'est pas rétroactif sur l'année 2023. C'est rétroactif par rapport... Le premier jour, c'est le 30 juin. A partir de là, l'astreinte se déclenche. C'est peut-être mal formulé.

(hors micro)

M. Rémi GENIS

Ce n'est pas rétroactif, non. *(hors micro)* On le fera.

M. le Maire

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 4.02 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 4.03, Gérard RAYNAL.

DOSSIER 4.03 – Association du Conservatoire des Oliviers de Durban Corbières – Don de la ville de Perpignan

M. Gérard RAYNAL

C'est moi. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un don de la ville de Perpignan à l'association du Conservatoire des Oliviers.

La ville de Perpignan a lancé un programme de reconquête agricole sur son territoire, en lien avec la politique de valorisation du cadre de vie et de protection de l'environnement. Ce programme passe notamment par l'entretien et le développement de la diversité du patrimoine arboricole local.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville souhaite valoriser le travail de l'association Conservatoire des Oliviers. Cette association à rayonnement régional intervient sur l'ensemble du Département auprès des particuliers, mais également

auprès d'organismes en lien avec le milieu agricole, dont notamment le CIVAM Bio 66. Elle a par exemple participé à la transplantation des vieux oliviers de Sournia à Canet. Elle a également mis en place des recherches fondamentales à Millas.

L'association s'engage à apporter ses connaissances botaniques sur les oliviers et leur écosystème ; à informer la ville de Perpignan et ses habitants des dysfonctionnements pouvant apparaître sur les oliviers, dysfonctionnements ou maladies ; à promouvoir la protection de l'environnement et la mise en valeur des oliviers.

Le territoire de la ville de Perpignan porte un grand nombre d'oliviers qui appartiennent tant à des personnes privées qu'à des personnes publiques et qui présentent un réel intérêt tant sur le plan agricole que sur le plan du paysage urbain.

Dès lors, pour accompagner cette valorisation et leur entretien, la commune souhaite soutenir l'action de cette association sur son territoire et lui faire un don d'un montant de 3 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer le versement d'un don de 3 000 € à l'association du Conservatoire des Oliviers.

M. le Maire

Est-ce qu'il y a... Monsieur CAPSIE.

M. Gérard RAYNAL

Aïe !

M. Philippe CAPSIE

Merci. Je suis très sensible à la cause des oliviers, encore plus à celle de la commune de Durban sur Corbières, mais je m'interroge quand même sur l'opportunité de verser un don de 3 000 € à cette association, parce que je ne suis pas tout à fait convaincu de l'intérêt de la ville de Perpignan à contribuer à cette association. Surtout quand dans l'objet de cette association, on peut comprendre qu'il y a aussi, ici ou là, des prestations de service qui pourraient alors être réalisées, notamment dans l'action de planter des oliviers ou transplanter des oliviers. Ça, c'est une action qui relève, à mon avis, de l'initiative privée et certainement pas du caractère associatif. Donc je m'interroge vraiment sur l'intérêt de ce don et sur l'opportunité de voter en faveur de ce don pour une association dans ces conditions-là.

M. le Maire

Gérard, et Monsieur DUSSAUBAT qui aimerait apporter une précision.

M. François DUSSAUBAT

Juste une toute petite précision juridique. C'est un don parce que cette association ne peut pas recevoir d'autres formes de financements, c'est pour ça que nous avons choisi ce modèle-là. Mais ce n'est pas une prestation de service.

M. Gérard RAYNAL

Il faut ajouter que cette association travaille sur tout le Département et particulièrement sur la ville de Perpignan, entre autres sur la ville de Perpignan.

M. le Maire

Alors ? (*hors micro*)

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Abstention de Monsieur CAPSIE, de Monsieur GUIZARD, de Monsieur REYES et de Madame DAHINE.
- Qui est pour ? Et oui pour Monsieur PARRAT, Madame BRUZI, et Madame GOMBERT. (*hors micro*) Après, après. (*hors micro*) Après, non ? La prochaine fois alors.

Majorité, merci.

La délibération n° 4.03 est adoptée à la majorité.

On passe au dossier 5.01, sur la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour et du plateau sportif de l'école primaire Romain Rolland.

5 – ENSEIGNEMENT – JEUNESSE

DOSSIER 5.01 – Désimperméabilisation et végétalisation de la cour et du plateau sportif de l'école primaire Romain Rolland – Demandes de subvention auprès de l'État et de l'Agence de l'Eau

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une demande de subvention. L'année dernière, la ville de Perpignan a lancé un programme de désimperméabilisation, de végétalisation et d'amélioration des usages de ses cours d'écoles.

Dans la continuité de l'aménagement qui a été réalisé sur la cour du groupe scolaire Arrels Cassanyes, vont débiter en février 2024 les travaux sur la cour de l'école élémentaire Rolland, ainsi que sur le plateau sportif de l'ensemble du groupe scolaire. Ils dureront jusqu'en décembre 2024. Ces 2 zones représentent une superficie de 6 675 m². L'ensemble de l'opération travaux et études est estimé à 569 683,33 € HT.

Ce dossier porte sur la demande d'aide financière, l'État, dotation politique de la ville 2023, 123 435,20 €, cette subvention a d'ailleurs déjà été obtenue ; l'État, le Fonds vert, 104 983,46 € sont sollicités, le Fonds vert c'est le ministère Ecologie énergie ; l'Agence de l'eau, 225 000 € sollicités. Il devrait rester à la charge de la Ville la somme de 113 354,67 €.

M. le Maire

Merci Marie-Thérèse. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 5.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 5.02. Pour ce dossier, conformément à la loi 3DS, l'obligation de déport des élus ne concerne pas les délibérations relatives aux relations avec les groupements de collectivités, le CCAS et la Caisse des Ecoles. Monsieur PONS.

DOSSIER 5.02 – Caisse des Écoles – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024

M. Charles PONS

Comme chaque année, c'est pour la Caisse des Ecoles. C'est une demande de subvention pour un montant de 1 million d'euros.

M. le Maire

Pas de remarques ? Monsieur PARRAT, non ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 5.02 est adoptée à l'unanimité.

On va passer maintenant, justement Monsieur PARRAT, le dossier sur lequel nous avons buté tout à l'heure. Et je laisse la parole à Monsieur François DUSSAUBAT.

DOSSIER 2.02 – NPNRU Saint-Jacques – Acquisition à l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée – 28 rue LLucia

M. François DUSSAUBAT

Après recherches archéologiques pour comprendre d'où venait l'erreur, pour la 2.02, concernant l'acquisition du 28 rue L Lucia. Dans le document qui vous a été proposé, il y a bien une erreur sur la carte, puisque la carte laisse penser que le 26bis rue L Lucia appartient à la Ville. Or, Maître PARRAT a trouvé que le 26bis appartenait à l'ESH, mais il a été trouvé ça dans le parcellaire qui était fourni pour une autre délibération. (*hors micro*) Tout à fait.

M. le Maire

On voit l'œil attentif de l'avocat.

M. François DUSSAUBAT

Il a croisé les 2 délibérations. Donc de fait, il y a bien une erreur. Le 26 n'appartient pas à la Ville... pardon, le 26bis n'appartient pas à la Ville mais il appartient bien à l'ESH PM.

En l'occurrence, on va revenir à la délibération 2.02 telle qu'elle était écrite, qui concerne l'acquisition du 28, puisque c'est celui-là qui pose problème et dont on avait besoin immédiatement. Effectivement, on regardera assez rapidement ce qu'il en est de l'acquisition du 26bis. Mais là, on vous demande simplement de voter pour l'instant le 28 tel quel.

M. le Maire

Madame BRAVO et Monsieur NOUGAYREDE ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle. Ce qui est fait. Alors je ne sais pas si Monsieur PARRAT veut reprendre la parcelle au bond.

M. Pierre PARRAT (hors micro)

La situation est clarifiée.

M. le Maire

Très bien.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 2.02 est adoptée à l'unanimité.

On va passer maintenant aux dossiers sur la cohésion sociale. Monsieur PONS, sur le dossier 6.01. Conformément à la loi 3DS, l'obligation de déport des élus ne concerne pas les délibérations relatives aux relations avec les groupements de collectivités, le CCAS et la Caisse des Ecoles.

6 – COHÉSION SOCIALE

DOSSIER 6.01 – Centre Communal d'Action Sociale – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024

M. Charles PONS

Non, non, ce n'est pas la Caisse des Ecoles parce qu'on l'a passée tout à l'heure. (hors micro) Non, non, c'est Madame MARTINEZ, le 6.02.

M. le Maire

Non, non, le 6.01. C'est le 6.01.

M. Charles PONS

Pardon, le CCAS ! Je suis sincèrement désolé. Pour le CCAS, nous avons une subvention de 2 840 000 €. Juste pour reprendre ce que disait Monsieur NOUGAYREDE, je pense qu'il a parlé un peu trop vite, je ne veux pas parler, je ne veux pas l'accabler parce qu'il n'est pas là. Mais quand il dit que la politique de Monsieur le Maire est en contradiction avec les discours nationaux du Rassemblement National, il se trompe, visiblement. Parce qu'avant, nous ne donnions que 1 700 000 €, et là nous donnons 2 840 000 €. Donc ça fait à peu près 1 140 000 € de plus par an. Effectivement, Monsieur le Maire de Perpignan aide énormément les gens les plus démunis et les gens qui sont dans la précarité. Je voulais faire un petit rectificatif de ce qui avait été écrit dans L'Indépendant.

M. le Maire

Donc... Pas de remarques ? S'il n'y a pas de remarques, c'est la 6.01.

M. Charles PONS

CCAS.

M. le Maire

Et Monsieur PONS faisait mention de l'article qui est paru ce matin, sur un questionnement d'hier. Pas de remarques. Ah, Monsieur CAPSIE.

M. Philippe CAPSIE

Oui, merci. Monsieur le Maire, j'aimerais pouvoir me passionner pour chaque projet de délibération que vous nous soumettez. Parfois, j'ai du mal. C'est vrai que sur le jeu concours pour la cérémonie de vos vœux, j'ai du mal à m'enflammer. Sur l'adhésion de la Ville à une association de La Semaine du Son pour 25 €, c'est vrai que je n'ai pas trop de mal à me retenir. Sur la vie privée de Bruno NOUGAYREDE, j'ai appris beaucoup, mais là non plus, ça ne m'a pas vraiment passionné. Sur le don de 3 000 € à l'association de lutte pour la protection des oliviers de Durban, c'est encore plus compliqué.

Par contre, s'agissant de la subvention au CCAS, j'ai envie de m'arrêter un instant. Le CCAS, je ne le découvre pas mais je me permets de rappeler que c'est un outil principal et essentiel pour organiser l'aide sociale notamment au profit des habitants les plus défavorisés, lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes souffrant de handicap. Donc il y a là, Monsieur le Maire, un vrai enjeu et pas seulement électoral. Quand vous nous dites aujourd'hui que vos actes sont en lien avec vos engagements, ce que je veux juste relever sur ce projet de délibération, c'est que si on compare les budgets prévisionnels 2023 et 2024, on a finalement une baisse de 145 000 € de votre subvention à ce CCAS. De deux choses l'une, ou vous vous êtes rendu compte que vous aviez jusqu'alors trop dépensé et alors vous vous dites qu'il faut maintenant faire attention, ou alors vous nous dites que le CCAS n'a plus besoin de financement parce qu'il n'y a plus de personnes âgées à soutenir, il n'y a plus de personnes souffrant de handicap à soutenir ou qu'il n'y a plus de personnes qui luttent encore aujourd'hui contre l'exclusion à Perpignan. Donc je voudrais juste comprendre pourquoi cette baisse de cette subvention d'un montant de 145 000 €, on a une baisse de 145 000 €.

M. François DUSSAUBAT

Alors, je suis un peu étonné de votre question parce qu'il me semble que Monsieur PONS a déjà répondu, la réponse avait été apportée à L'Indépendant. Mais visiblement, vous ne comprenez pas, donc je vais revenir dessus. D'abord, je voudrais dire que c'est fort dommage qu'on soit ici à discuter du budget du CCAS, parce qu'il y a quand même des membres de l'opposition qui normalement sont censés siéger au CCAS, je crois qu'il y a Madame GAVALDA et Madame ANGLADE... et Madame MARTIN, pardon. De toute manière, on ne les connaît pas puisque personne n'a jamais siégé au CCAS. Si ? (*hors micro*) Ah bon, pardon, excusez-moi. Ils n'y vont pas souvent. (*hors micro*) Ils y vont, pardon, excusez-moi, ils y vont mais pas souvent. En tout cas, visiblement, ils n'ont pas eu l'info parce que... On va reprendre. Parce que, de manière toute simple, en 2023, si vous aviez regardé le budget au chapitre 65, en 2023, et vous l'avez en pièce-jointe, il y a une ligne de 946 000 € qui a été passée, qui est passée pour la première fois, et de fait, il avait fallu abonder le budget pour couvrir ces 946 000 €. Parce que ces 946 000 €, ça a été pour éponger le déficit cumulé sur les années précédentes de service d'aide à la personne. Depuis des années, ce service était déficitaire, ça n'avait pas été provisionné depuis de nombreuses années et il a fallu le faire. Donc l'année dernière, dans le budget 2023, il y a eu pour, en gros, 1 million, de manière précise 946 249 € qu'il a fallu passer pour éponger les déficits antérieurs, qui ne sont pas de notre fait. Cette année, cette ligne-là, sur les déficits du service d'aide à la personne, elle est ramenée à 283 000 €. Donc vous avez ce chapitre 65 qui, de manière habituelle, dans le CA de 2020 et 2021, il était à 100 ou 140 000 € ; en 2023, il a fallu le passer, le chapitre 65, à 1 million d'euros ; et cette année, on revient à 300 000 €. Tout ça, c'est parce qu'il a fallu éponger d'anciens déficits. Donc il n'y a pas du tout, du tout de baisse, il y a au contraire une augmentation, mais il a fallu effectivement éponger les déficits que d'autres avaient laissés.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Le groupe d'opposition.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 6.01 est adoptée à la majorité.

On passe au dossier 6.02, Christelle MARTINEZ.

DOSSIER 6.02 – Centre Communal d'Action Sociale – Avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'animations collectives familles dans les maisons de quartier

Mme Christelle MARTINEZ

Mes chers collègues, je vous propose de signer un avenant à la convention de partenariat entre la ville de Perpignan et le CCAS pour la mise en place d'animations collectives familles dans les maisons de quartier.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 6.02 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 6.03. Madame BRAVO, Monsieur NOUGAYREDE ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle.

DOSSIER 6.03 – ESH HPM – Convention de partenariat 2024 pour le déploiement d'actions communes et de diffusion d'informations sur les territoires de la Diagonale du Vernet (Moyen-Vernet) et du Bas-Vernet

Mme Christelle MARTINEZ

Mes chers collègues, je vous propose de signer la convention de partenariat 2024 pour le déploiement d'actions communes et de diffusion d'informations entre la ville de Perpignan et l'ESH sur les territoires de la Diagonale du Vernet et le Bas-Vernet.

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 6.03 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 6.04, Monsieur Charles PONS. Madame Christelle MARTINEZ, Madame Danielle PUJOL, Madame Laurence PIGNIER, Madame BRAVO, Monsieur Charles IFSSAH, Monsieur DUSSAUBAT, Madame COSTA-FESENBECK, Madame RICCI, Madame ANGLADE ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle. On accélère.

DOSSIER 6.04 – Comité des Œuvres Sociales – Convention financière – Année 2024

M. Charles PONS

C'est la 6.04, c'est la convention que nous passons chaque année, pour l'année 2024, que nous passons en fin d'année, et c'est pour bien sûr notre COS que tout le monde connaît. Et voilà, c'est aussi simple que ça.

M. le Maire

Rien ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 6.04 est adoptée à l'unanimité.

On attend le retour de tout le monde et on passe aux conventions de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 avec Sébastien MENARD et le 7.01.

7 – SPORTS

DOSSIER 7.01 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'école de bowling de Perpignan

M. Sébastien MENARD

Merci. C'est la convention de partenariat entre la Ville et l'école de bowling de Perpignan pour la saison 2023-2024. On propose une subvention de 2 500 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 7.02.

DOSSIER 7.02 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la Ville et l'association Canibals Perpignan Bowling Club pour la saison sportive 2023-2024. On propose la subvention de 2 500 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.02 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 7.03.

DOSSIER 7.03 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Judo Athlétique Perpignanaise (JAP)

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'association Judo Athlétique Perpignanaise pour la saison 2023-2024. On propose une subvention de 3 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.03 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 7.04.

DOSSIER 7.04 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Archers Catalans pour la saison 2023-2024. On propose une subvention de 11 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.04 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 7.05.

DOSSIER 7.05 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et Perpignan Athlétic Club (PAC)

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et le Perpignan Athlétic Club, c'est le foot. On propose une subvention de 15 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.05 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 7.06.

DOSSIER 7.06 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Badminton (PRB)

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Badminton. On propose une subvention de 5 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.06 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 7.07.

DOSSIER 7.07 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (PRHB)

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball. On propose une subvention de 36 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.07 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 7.08.

DOSSIER 7.08 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Saint-Gaudérique Tennis de Table

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Saint-Gaudérique Tennis de Table pour la saison 2023-2024. On propose une subvention de 5 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.08 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 7.09.

DOSSIER 7.09 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes pour la saison 2023-2024. On propose une subvention de 30 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.09 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 7.10.

DOSSIER 7.10 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Les Grizzlys Catalans

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'association Les Grizzlys Catalans pour une subvention de 50 000 € plus un bonus de 2 500 s'ils accèdent aux phases finales.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.10 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 7.11.

DOSSIER 7.11 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Sporting Perpignan Nord

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'association Sporting Perpignan Nord pour la saison 2023-2024. Petite correction, ils n'ont pas 360 licenciés mais 470, ce qui en fait le plus gros club de la Ville. On propose une subvention de 40 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.11 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 7.12.

DOSSIER 7.12 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Union Perpignan Athlé 66

M. Sébastien MENARD

Convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Perpignan Athlé 66. On propose une subvention de 25 000 €.

M. le Maire

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.12 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 7.13, Monsieur Charles PONS. Monsieur MENARD, Catherine SERRA, Laurence PIGNIER, Rémi GENIS, Christelle MARTINEZ, Christine GAVALDA-MOULENAT ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle, pour la régie des Espaces Aquatiques.

DOSSIER 7.13 – Régie des Espaces Aquatiques – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024

M. Charles PONS

Laisse-les sortir quand même, Jacques! (*rires*) Donc c'est une demande de subvention pour l'Espace Aquatique pour un montant de 1 850 000 €.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 7.13 est adoptée à l'unanimité.

On passe maintenant aux dossiers suivants, Monsieur DUSSAUBAT, pour l'intercommunalité.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

DOSSIER 8.01 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation des conventions de gestion – Portant sur les parcs et aires de stationnement

M. François DUSSAUBAT

La Ville dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour gérer efficacement ses parcs et ses parkings, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas de PMM.

La Ville assure déjà la gestion du stationnement de surface au titre des pouvoirs de police du Maire. La politique de stationnement est globale et doit comprendre, pour sa cohérence, les parcs et aires de stationnement qui lui sont complémentaires.

Pour des raisons de cohérence politique et d'efficacité, il apparaît opportun de poursuivre la mise en convention de gestion des parcs et des aires de stationnement qui existent déjà.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention relative à la gestion des parcs et aires de stationnement. La convention est simplement un renouvellement. Je voulais simplement ici remercier Madame Sophie BLANC, qui nous a aidés dans ces discussions avec la Préfecture, puisque vous n'êtes pas sans savoir que la Préfecture interroge la légalité de ces contrats. Madame Sophie BLANC a posé une question, on a eu une réponse du Ministre, je ne sais plus lequel, je pense que c'est celui des Transports mais je n'en suis pas sûr... Aménagement du territoire. Et qui, a priori, nous aidera à maintenir ces conventions.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au rapport suivant, le 8.02.

DOSSIER 8.02 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation des conventions de gestion – Portant sur les Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) et les Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

M. François DUSSAUBAT

Même type de convention, je ne vais pas refaire la même explication. Simplement, là, c'est une convention qui concerne l'OPAH RHI. Et celle-là, pour le coup, ne fait l'objet d'aucune contestation de la part de personne.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.02 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 8.03 sur les fonds de concours, Monsieur Charles PONS.

DOSSIER 8.03 – Fonds de concours 2023 – Demandes de subvention à Perpignan Méditerranée Métropole

M. Charles PONS

Ce sont les fonds de concours que nous avons déjà vus à PMM, que nous avons déjà votés à PMM. C'est aussi simple que ça.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.03 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 8.04 sur la politique de la ville.

DOSSIER 8.04 – Dotation politique de la ville 2023 – Demande de subvention à Perpignan Méditerranée Métropole

M. Charles PONS

C'est une dotation politique de la ville, que nous avons passée également à PMM. C'est une demande de subvention pour 1 million d'euros.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.04 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 8.05 sur le transfert de la compétence appelée Défense Extérieure Contre l'Incendie.

DOSSIER 8.05 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

M. le Maire

Il s'agit tout simplement du transfert de la compétence sur les bornes incendie qui passent de la Ville à la Communauté Urbaine.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.05 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 8.06.

DOSSIER 8.06 – Perpignan Méditerranée Métropole – Révision libre des attributions de compensation suite à la CLECT du 11 juillet 2023

M. François DUSSAUBAT

Au dernier Conseil, je vous avais présenté une délibération pour ASA Corrigade à 4,17 €. Là, ce ne sont pas tout à fait les mêmes montants. La CLECT s'est réunie, elle s'est réunie le 11 juillet pour élaborer une méthode. A la suite de cette réunion, il y a eu de nombreuses discussions. Nous sommes arrivés aujourd'hui à un montant d'Attribution de Compensation qui est à 29 533 286 €. Vous avez la totalité du dossier qui décompose ce résultat.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire

Pas de questions.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.06 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 8.07.

DOSSIER 8.07 – Perpignan Méditerranée Métropole – Modalités de perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

M. François DUSSAUBAT

Simplement, la question des RODP. La ville de Perpignan a récupéré la compétence voirie au 1^{er} janvier, mais PMM avait encaissé les RODP sur les réseaux, donc les réseaux secs et les réseaux humides. Il est simplement question d'un reversement de ces RODP à la ville de Perpignan pour l'année 2023. Versement à l'euro l'euro.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.07 est adoptée à l'unanimité.

On passe au dossier 8.08, Jacques PALACIN.

DOSSIER 8.08 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Convention relative à l'utilisation de la station service, de l'aire de lavage, d'une partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal de la ville de Perpignan

M. Jacques PALACIN

C'est la convention qui revient tous les ans, qui est relative à l'utilisation de la station-service, de l'aire de lavage, d'une partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal de la Ville vis-à-vis de l'Agglo.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.08 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 8.09 pour les VIC.

DOSSIER 8.09 – Voiries d'Intérêt Communautaire – Convention d'entretien

M. François DUSSAUBAT

Pour les VIC, pareil, PMM conserve la compétence sur ces Voiries d'Intérêt Communautaire, mais c'est la Ville qui en fait l'entretien, en particulier l'entretien, l'électricité, la propreté, depuis le 1^{er} janvier. Madame GOMBERT posait des questions sur la rétroactivité. Là, on a malheureusement quelque chose qui est aussi rétroactif. On a demandé depuis fort longtemps à avoir ce chiffre-là, on ne l'a eu que très tardivement. Pour boucler un budget, ce n'est pas facile, mais enfin voilà.

Donc il vous est proposé d'accepter une convention qui établit à 898 460 € le coût de l'entretien des VIC à effectuer par Perpignan.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 8.09 est adoptée à l'unanimité.

On passe maintenant à la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation du projet d'acquisition et de réhabilitation des locaux commerciaux, rue des Augustins. Madame Laurence PIGNIER, Monsieur BAUDRY et Monsieur GOURIER doivent quitter la salle.

9 – FINANCES

DOSSIER 9.01 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour la réalisation du projet d'acquisition et réhabilitation des locaux commerciaux, rue des Augustins/amorce de la Fusterie

M. le Maire

Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques.

On passe au dossier suivant, Monsieur PONS, le 9... (*hors micro*) On a voté, non ? (*hors micro*) Ah bon, pardon.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 9.02 et je dois sortir de la salle.

DOSSIER 9.02 – Attribution d'une subvention à l'association 42 Perpignan Occitanie

(hors micro)

M. Charles PONS

De quoi, l'Ecole 42 ? Non, pas du tout, je vous rassure.

Donc c'est une demande de subvention que nous faisons, enfin nous donnons une subvention à l'Ecole 42 pour un montant de 100 000 €. Nous le faisons chaque année.

Juste un petit chiffre, pour vous dire que depuis l'arrivée de l'Ecole 42, les 7 campus que nous avons en France et les 43 campus internationaux, la ville de Perpignan a le taux d'attractivité le plus important. C'était juste comme ça, pour vous dire.

Avez-vous des questions ?

On peut passer au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.02 est adoptée à l'unanimité.

Ah, je continue. Alors, le crématorium. Attendez 2 secondes. Pour le crématorium, Monsieur David TRANCHECOSTE, Monsieur François DUSSAUBAT, Madame Michèle RICCI, Monsieur Frédéric GOURIER, Monsieur Yves GUIZARD, Madame Chantal BRUZI ne participent ni au débat ni au vote. Mais ils avaient, je vois, anticipé. Et Monsieur BAUDRY aussi préfère se déporter.

DOSSIER 9.03 – Crématorium de Perpignan – Approbation des tarifs 2024

M. Charles PONS

Donc c'est l'approbation des tarifs pour le crématorium de Perpignan. C'est une méthode de calcul fort simple qu'il faut suivre et donc nous vous demandons de l'approuver.

Avez-vous des questions ? Non.

On va passer au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.03 est adoptée à l'unanimité.

Je vais passer la parole à Jacques PALACIN pour la 9.04.

DOSSIER 9.04 – Création de nouveaux tarifs applicables aux prêts de matériel des Festivités par la Direction de la maintenance du patrimoine bâti

M. Jacques PALACIN

En Conseil Municipal en 2011, la ville de Perpignan a adopté une délibération instituant un tarif applicable aux prêts de matériel de festivités.

Après plusieurs années dans le respect des règles de la concurrence en matière de commerce et d'industrie, il convient de clarifier les dispositions générales des mises à disposition de matériel selon les modalités suivantes. Il y a une partie de gratuité totale pour les manifestations de la Ville, etc., d'intérêt général. Et ensuite, il y a des prix qui ont été établis pour des activités privées. Sachant que nous ne devons pas concurrencer des activités privées qui sont existantes en ville.

Je vous demande d'accepter les tarifs, la délibération et les tarifs qui ont été acceptés.

M. Chales PONS

Avez-vous des questions ? Non.
On peut passer au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.04 est adoptée à l'unanimité.

On passe à la 9.05.

M. le Maire

On passe au 9.05, Charles PONS.

DOSSIER 9.05 – Tarifs 2024 des services publics communaux

M. Charles PONS

Chaque année, nous passons les tarifs des services publics communaux. Monsieur le Maire avait demandé 2 exigences prioritaires, c'est : ne faire aucune augmentation sur tout ce qui est le service éducatif comme la cantine, la crèche, mais aussi les services de culture ou les stationnements. Nous avons respecté. Sur certains postes, malheureusement, il y a une légère augmentation qui reflète par rapport au coût de l'inflation.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.05 est adoptée à l'unanimité.

On passe aux dossiers 9.06 et 9.07, une cession de gré à gré. Monsieur DUSSAUBAT.

DOSSIER 9.06 – Cession de gré à gré de biens mobiliers – Mairie de Bompas

M. François DUSSAUBAT

Première délibération, la 9.06, il s'agit de vendre 5 chalets pour un montant unitaire de 1 500 € et donc un total de 7 500 € au profit de la mairie de Bompas.

Est-ce qu'il y a des questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.06 est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER 9.07 – Cession de gré à gré de biens mobiliers – Mairie Le Soler

M. François DUSSAUBAT

La 9.07, là nous vendons. Il y a 10 chalets. Cette fois-ci, c'est au profit de la mairie du Soler, toujours à 1 500 €, pour un montant de 15 000 €.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.07 est adoptée à l'unanimité.

9.08, il s'agit de mise à disposition de personnel au profit de la régie du Palais des Congrès. (*hors micro*) Tout à fait. Pour cette résolution, Monsieur ALIOT, Monsieur GUILLAUMON, Madame BRAVO, Monsieur Jean-François MAILLOLS, Madame Florence MOLY, Madame Véronique DUCASSY, Monsieur Charles PONS et Monsieur Pierre PARRAT ne participent ni au débat ni au vote, ils quittent la salle.

DOSSIER 9.08 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023 pour compenser le remboursement du coût du personnel mis à disposition

M. François DUSSAUBAT

Il s'agit d'une mise à disposition de 2 personnes qui ont été mises à disposition pour 2023 pour un coût de 50 672 €, qui sont 2 personnes qui sont d'ailleurs depuis parties à la retraite dans le courant de l'année.

Est-ce qu'il y a des questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.08 est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER 9.09 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024

M. François DUSSAUBAT

Ensuite, nous avons vu pour 2023. Pour 2024, il vous est proposé une participation à hauteur de 1 300 000 € pour une subvention pour la régie du Palais des Congrès et des Expositions.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame BRUZI.

Mme Chantal BRUZI

Elle est plus importante que l'année dernière.

M. François DUSSAUBAT

Alors, elle est un peu plus importante. Elle est légèrement plus importante.

Mme Chantal BRUZI

Beaucoup plus importante.

M. François DUSSAUBAT

Non, un peu plus importante. L'année dernière, on était à 1 151 000. Cette année, on en est à 1 300 000. Pour une raison très simple. 2019, on était à 1 300 000 ; 2020, on était à 1 400 000 ; 2021, on était à 1 465 000.

Mme Chantal BRUZI

C'est le Covid.

M. François DUSSAUBAT

2022, on était à 1 386 000. L'année dernière, on était descendus, parce qu'en fait il restait de la trésorerie, on avait absorbé avec la trésorerie pour ne voter qu'une subvention de 1 150 000, on remonte à 1 300 000, qui est la subvention telle qu'elle était donnée de manière habituelle auparavant. Le chiffre que je vous ai donné,

c'est la totalité des subventions qui étaient versées au Palais des Congrès en cumulant les subventions et les remboursements de personnel.

Mais, à partir de 2024, comme on l'a vu dans la délibération précédente, en pied de délibération précédente, il n'y a plus de personnel mis à disposition. Donc il n'y aura pas de remboursement. Donc au total, on reste toujours sur le même montant approximatif.

Mme Chantal BRUZI

Peut-être que c'est parce que je ne connais pas suffisamment le sujet, mais on est en train de dire qu'il va y avoir moins de personnel et qu'on donne plus que l'année dernière.

M. François DUSSAUBAT

Non.

Mme Chantal BRUZI

C'est ce que vous me dites. 1 151 000 l'année dernière, 1 300 000 sur cette délibération pour 2024 et vous venez de dire qu'on avait moins de personnel, voire plus.

M. François DUSSAUBAT

Je vous ai dit, il n'y a plus de personnel mis à disposition. Mais la masse de personnel du Palais des Congrès reste à peu près la même. Mais ce que je vous ai dit, c'est que, effectivement, si on prend toutes les années précédentes, on est en gros, je peux vous redonner les chiffres : 2019, 1 300 000 ; 2020, 1 415 000 ; 2021, 1 465 000 ; 2022, 1 386 000. On est sur des montants à ce niveau-là. Effectivement, l'année dernière, on avait pu descendre un petit peu parce qu'il restait de la trésorerie et on a absorbé avec la trésorerie. Maintenant, ces réserves de trésorerie n'existent plus, ce qui est normal pour ce genre d'établissement, donc on revient à une subvention globale. Mais les montants que je vous ai donnés là sont les montants effectivement où on cumule subvention de fonctionnement et subvention pour le personnel. Mais comme je vous l'ai dit, l'année prochaine, il n'y a plus de personnel mis à disposition. Madame GOMBERT.

Mme Chantal GOMBERT

Cher Monsieur, on est bien d'accord que le Palais des Congrès est une régie, est un EPIC ? Ça veut dire en français dans le texte...

M. François DUSSAUBAT

Non, aujourd'hui c'est un EPA.

Mme Chantal GOMBERT

Oui, mais enfin, EPIC, EPA, ça veut dire que normalement ça a une vocation commerciale.

M. François DUSSAUBAT

Tout à fait.

Mme Chantal GOMBERT

Donc je voudrais savoir, parce que dans les documents que vous nous avez...

M. François DUSSAUBAT

Enfin un EPA, c'est un établissement à caractère administratif.

Mme Chantal GOMBERT

Oui mais à vocation commerciale.

M. François DUSSAUBAT

Non, c'est l'EPIC qui est à vocation industrielle et commerciale. L'EPA est à vocation administrative. Comme son nom l'indique.

Mme Chantal GOMBERT

Je suis désolée de vous dire que normalement, un Palais des Congrès c'est pour faire des congrès, c'est pour faire des recettes, et un Parc des Expositions également. Donc je voudrais savoir l'évolution des recettes depuis 2020, l'évolution également des coûts et des subventions exceptionnelles. Parce que vous mêlez les subventions de personnel jusqu'à aujourd'hui...

M. François DUSSAUBAT

Tout à fait.

Mme Chantal GOMBERT

Et vous mélangez les subventions exceptionnelles qui nous ont été demandées les années passées, eu égard à la crise du Covid. Ok ? Donc ça, il faudrait le détailler de façon un peu plus précise, de façon à voir quel est le rendement de cet EPA. Merci.

M. François DUSSAUBAT

Alors, puisque vous voulez des détails, on va y aller. D'abord, effectivement, vous pointez quelque chose qui est très intéressant, c'est que, effectivement, contrairement à ce que vous dites, c'est un EPA. Donc aujourd'hui, ce n'est pas un établissement à caractère industriel et commercial, c'est un établissement à caractère administratif. Alors effectivement, je suis assez d'accord avec vous, cette situation juridique, mais qui n'est pas de mon fait, cette situation juridique n'est pas la plus favorable à l'exercice de l'activité d'un Palais des Congrès qui est dans le champ concurrentiel. Et je pense, sans vouloir trop m'avancer, qu'on doit être un des derniers en France à être dans ce statut-là. On est en train d'y travailler, on a eu de nombreuses discussions avec la DGFIP sur ce sujet-là. On voulait le faire avant le

31 décembre, pour des raisons de comptabilité et pour des raisons administratives, on verra ce passage-là un peu plus tard. Donc ça, c'était pour répondre à votre première remarque, mais malheureusement, nous ne sommes pas un EPIC.

Deuxième remarque. J'ai effectivement, mais je suis un disciple de Philippe FOURCADE, j'ai pratiqué une forme de fongibilité des subventions, mais si vous voulez les détails, je vais vous les donner. 2018, 1 568 000 € de subvention pour la masse salariale. 2019, 1 364 000 € pour la masse salariale. 2020, 1 115 000 € pour la masse salariale et 300 000 € de subvention Ville. 2021, 965 000 € de masse salariale, de remboursement du personnel mis à disposition, et 500 000 € de subvention Ville. 2022, 586 000 € de remboursement du personnel mis à disposition et 800 000 € de subvention Ville. 2023, il ne reste plus que 51 000 € de remboursement du personnel mis à disposition et 1 100 000 € de subvention Ville. 2024, le budget qui a été présenté il y a quelque temps, enfin non, il n'a pas encore été présenté, c'est un projet mais je crois qu'il vous est annexé, je pense qu'il est annexé dans les pièces. Oui, il est annexé, on me confirme qu'il était annexé. Donc une subvention est proposée de 1 300 000 €. De toute manière, vous avez un représentant au Conseil d'Administration. Je ne vois pas trop... C'est bon.

Mme Chantal GOMBERT

Je vous ai posé également la question des recettes, l'évolution des recettes.

M. François DUSSAUBAT

Je ne suis pas certain que ce soit l'endroit idéal, mais vous voulez recettes, allons-y pour les recettes. (*hors micro*) Oui, effectivement, ce n'est pas le lieu, on n'est pas à la CCSP, mais enfin bon, vous voulez les recettes, allons-y. On me confirme que le budget est annexé. Mais allons-y pour les recettes. Recettes de fonctionnement, 2018, 4 millions d'euros ; 2019, 4 200 000 € ; 2020, il y a eu une certaine crise, 2 700 000 € ; 2021, 3 100 000 € ; 2022, 3 300 000 €. Voilà, la reprise est lente mais il y a une certaine reprise. Mais tout ça, ça a été présenté au Conseil d'Administration et je crois que Pierre PARRAT y siège, il faudra lui demander.

Allez, sur cette délibération qui était la 9.09,

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Le groupe d'opposition.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 9.09 est adoptée à la majorité.

Ensuite, la 9.10.

DOSSIER 9.10 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Convention de partenariat pour la participation financière de la Ville aux travaux de modernisation intérieure et de réaménagement des extérieurs du Parc des Expositions - Avenant n°

1

M. François DUSSAUBAT

Délibération extrêmement technique, je ne vais pas revenir, nous avons déjà parlé de 9 millions d'euros qui ont été prévus sur le Parc des Expositions. Dans la délibération qui vous avait été présentée, il n'y avait pas le montant TTC. Donc il vous est simplement proposé de rajouter ce montant TTC aux 9 millions d'euros, il faut rajouter un montant TTC de 10 800 000 €.

Toujours pour les mêmes raisons. En fait, tout ça est lié à la problématique du FCTVA. Nous n'avons pas, dans la convention, tenu compte des spécificités du portage par la Ville des dépenses d'études et donc nous n'étions pas éligibles au FCTVA. Nous avons rajouté ces éléments dans la convention.

Il vous est proposé simplement de valider cet avenant.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*hors micro*) Non, non, c'est simplement dans la première convention qui avait été passée, il n'y avait pas le montant TTC et la problématique du portage des études, donc ça posait des problèmes sur le FCTVA, nous l'avons rajouté.

Mme Chantal BRUZI

Ok, pas de soucis.

M. François DUSSAUBAT

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.10 est adoptée à l'unanimité.

Je continue avec l'Office du Tourisme. Pour cette délibération, Monsieur BONET, Monsieur Charles PONS, Monsieur Frédéric GUILLAUMON, Madame Florence MOLY, Monsieur Frédéric GOURIER, Madame Véronique DUCASSY et Madame Patricia FOURQUET ne participent ni au débat ni au vote, ils quittent la salle. Et Madame GOMBERT.

M. le Maire

Est-ce que tout le monde est sorti et rentré ? 9.11, c'est ça ?

M. François DUSSAUBAT

Oui.

M. le Maire

L'Office du Tourisme, attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024, Monsieur DUSSAUBAT.

DOSSIER 9.11 – EPIC Perpignan Rayonnement Office de Tourisme Municipal – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024

M. François DUSSAUBAT

Allez, je continue. Le 15 décembre, la ville de Perpignan a approuvé la création d'un nouvel établissement, d'un nouvel EPIC, pour Madame GOMBERT, Perpignan Rayonnement, Office de Tourisme Municipal. Cette structure est destinée à promouvoir le territoire et le rayonnement de la Ville.

Les ressources de cet établissement reposent sur la taxe de séjour acquittée par les touristes qui séjournent dans la Ville. Les tarifs de la taxe de séjour sont ceux adoptés à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine.

Pour permettre à l'Office de Tourisme de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter en décembre les différentes participations 2024.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par l'EPIC Perpignan Rayonnement, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 600 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire

Pas de questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.11 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 9.12 et un avenant à la convention de financement, Monsieur PONS.

DOSSIER 9.12 – Avenant n° 1 à la convention de financement intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations destinée à la rénovation de l'éclairage public

M. Charles PONS

Oui, c'est un avenant à la convention de financement intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations destinée à la rénovation de l'éclairage public.

Nous demandons de décaler, au lieu de le faire cette année, de le passer l'année prochaine car nos services sont déjà au taquet et ce n'est pas pour rajouter du travail. Donc nous allons lancer la rénovation des lumières pour l'année 2024, donc on décale juste ce dossier-là.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 9.12 est adoptée à l'unanimité.

On passe maintenant aux hommages publics, Monsieur André BONET, qui va revenir. Monsieur BONET. (*hors micro*) Bon alors on passe au... Non, on ne peut pas parce que c'est sur le foncier. Monsieur BONET, pour le 10.01.

10 – HOMMAGES PUBLICS

DOSSIER 10.01 – Dénomination de la future Maison des Associations de Las Cobas en Maison des Associations Martin Vivès

M. André BONET

Monsieur le Maire, nous voilà enfin à présenter cette délibération de la dénomination de la future Maison des Associations de Las Cobas, Maison des Associations Martin Vivès, que tout le monde connaît ici.

La Commission des Hommages Publics s'est réunie le 18 octobre dernier et a proposé de dénommer la future Maison des Associations : Maison des Associations Martin Vivès. Je ne vais pas ici refaire la biographie de Martin VIVÈS, qui fait partie du patrimoine roussillonnais catalan.

Je vous propose donc d'adopter cette dénomination.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 10.01 est adoptée à l'unanimité.

Dossier 10.02.

DOSSIER 10.02 – Dénomination d'un jardin : Jardin Claire Danoy

M. André BONET

Il s'agit d'une dénomination d'un jardin, d'un jardin situé 7 rue Déodat de Séverac. Je pense que certains d'entre vous se souviennent de Claire DANOY, qui a été la première femme conseillère municipale élue à Perpignan, auprès de Paul ALDUY. Elle a exercé 2 mandats successifs, en 1959, puis en 1965.

Claire DANOY était l'illustration même de la personne dévouée à sa ville. On se souvient de l'avoir aperçue, un peu comme Jeanne DANJOU, à toute heure du jour et de la nuit, portant des habits à des jeunes défavorisés, de la nourriture à des femmes en détresse. C'est une sainte femme et je vous propose donc d'adopter cette dénomination.

M. le Maire

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Monsieur REYES s'abstient. Pour le jardin ou pour le nom ? (*hors micro : Pour le nom.*)
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 10.02 est adoptée à la majorité.

On passe maintenant aux dossiers fonciers, Monsieur Charles PONS.

11 – FONCIER

DOSSIER 11.01 – 6 rue Courteline – Acquisition de la SCI AJS Cayrou (association Joseph Sauvy)

M. Charles PONS

C'est sur une acquisition qu'avait fait l'association Joseph Sauvy au 6 rue de la Courteline. Ils sont venus nous rencontrer, malheureusement ils n'ont pas les moyens financiers de pouvoir élaborer leur projet. Ils nous ont demandé si on voulait récupérer ce bien-là. Donc nous avons bien sûr accepté parce qu'on n'allait pas les coincer, ça ne servait à rien. Et donc nous allons remettre ce lieu sur « le marché », le mettre à disposition à plusieurs associations, bien sûr en conservant l'architecture extérieure de ce bâtiment. Et voilà, c'est aussi simple que ça.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire

Madame GOMBERT.

Mme Chantal GOMBERT

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Il s'agit bien de la fameuse maison qui avait été rachetée par l'association Sauvy à hauteur de 100 000 € il y a 4-5 ans et...

M. le Maire

1 € symbolique. 100 000 francs anciens. (*rires*)

Mme Chantal GOMBERT

Ok. Donc rien n'a été fait pendant ces 3-4 dernières années, c'est ça ?

M. Charles PONS

C'est ça.

Mme Chantal GOMBERT

Et là, vous l'avez reprise au niveau de la Ville, c'est ça ?

M. Charles PONS

C'est ça.

Mme Chantal GOMBERT

Et vous souhaitez en faire quoi ?

M. Charles PONS

Justement, on va le remettre, on va le proposer à d'autres associations qui voudront faire un lieu exactement, à peu près qui ressemblerait à l'association Joseph Sauvy. Donc on a rencontré déjà plusieurs associations qui seraient intéressées. Il ne faut pas se cacher que les travaux sont pharaoniques, c'est pour ça que l'association Joseph Sauvy nous a amené un devis à 2 250 000 €, parce qu'ils voulaient faire un ascenseur extérieur et la rénovation intérieure. Donc ils nous ont dit qu'avec les coûts de construction et autres, ils étaient incapables de pouvoir mener à bien ce projet. Donc nous avons, Monsieur le Maire a rencontré déjà plusieurs associations qui seraient très intéressées par ce lieu. Pour l'instant, on vous garde secret, mais je vous rassure, Madame GOMBERT, on maintiendra quand même l'architecture de ce bâtiment qui, je sais, tient à cœur à tous les habitants de ce quartier.

Mme Chantal GOMBERT

Donc on parle bien de la Maison Jacomet de la rue Courteline, et sur lequel, Monsieur le Premier Adjoint, vous vous engagez à ne pas la détruire. On est bien d'accord, c'est ce que vous venez de dire ?

M. Charles PONS

C'est ça.

Mme Chantal GOMBERT

Très bien, merci.

M. le Maire

Enfin, elle est dans un état...

M. Charles PONS

Squattée...

Mme Florence MOLY

J'imagine que c'est classé ou inscrit.

M. le Maire

Non.

Mme Florence MOLY

Non plus ? Pourtant, c'est Petersen. C'est dommage parce que s'il y avait une inscription, on aurait des subventions de l'État.

M. le Maire

C'est peut-être pour ça qu'ils ne veulent pas la classer.

Mme Florence MOLY

Ce serait à faire. (*hors micro*) Mais même si elle n'est pas dans le périmètre, ce n'est pas grave. On peut bien sûr inscrire ou classer en dehors du secteur sauvegardé. Ça vaudrait la peine peut-être d'engager un dossier...

M. le Maire

Plus on attend et plus elle tombe.

Mme Florence MOLY

C'est pour ça que peut-être ce serait un dossier à...

M. le Maire

Ça m'étonnerait qu'ils financent à 100 %.

Mme Florence MOLY

Ah, ça, jamais. Mais ça, jamais, même dans des inscriptions. Mais ils peuvent prendre en charge une large partie quand même.

M. le Maire

Oui mais... Voilà.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 11.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 10, pardon, 12... Non, pas du tout. Au 11.02.

DOSSIER 11.02 – DUP des Augustins – Place des Poilus – Traité d'adhésion avec M. Michel MASSOT

M. Charles PONS

C'est un traité d'adhésion, vous savez, sur la place des Poilus. Cette place des Poilus, il y a des micro-parcelles sur la place qui avaient été données aux Poilus, d'où son nom, après la guerre de 14-18, où ils pouvaient mettre leurs stands maraîchers ou leurs stands, en l'occurrence à l'époque, il y a fort longtemps de ça, c'était plutôt sur des coquillages et du poisson. Donc on a un traité d'adhésion parce qu'on a une DUP et nous rachetons cette micro-parcelle à Monsieur MASSOT.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 11.02 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 11.03.

DOSSIER 11.03 – 65 Chemin de Mailloles – Cession d'une parcelle à M. et Mme LAIRI Abdelkader

M. Charles PONS

C'est une cession d'une parcelle que nous faisons sur les chemins Mailloles à Monsieur et Madame LAIRI, qui sont propriétaires mitoyens. C'est une micro-parcelle de 32 m² qui n'a aucun intérêt, et juste, ces gens-là ont leur maison en face. Monsieur PARRAT.

M. le Maire

Monsieur PARRAT n'intervient pas.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 11.03 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 11.04 et Madame BRAVO et Monsieur NOUGAYREDE ne participent ni au débat ni au vote et doivent quitter la salle.

DOSSIER 11.04 – 26bis rue LLucia – Résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique avec ESH Habitat Perpignan Méditerranée

M. François DUSSAUBAT

Juste, Monsieur le Maire, si je pouvais prendre la parole quelques secondes.

M. le Maire

Sur celui-là ?

M. François DUSSAUBAT

Ah oui, oui, bah oui, quand même.

M. le Maire

Une interpellation de Monsieur PARRAT.

M. François DUSSAUBAT

Je voulais interpeller Maître PARRAT puisque tout à l'heure, j'ai reconnu mes torts mais j'ai reconnu mes torts à tort.

M. le Maire

Ah !

(hors micro)

M. François DUSSAUBAT

Ah, je complique les choses, les choses sont complexes ! Puisque c'est vous qui aviez tort.

M. le Maire

Ah !

M. François DUSSAUBAT

C'est vous qui aviez tort puisque... Le plan était juste. Puisque cette fameuse parcelle du 26bis, en fait, appartient bien à la Ville. Et vous aviez très bien peut-être travaillé le début de votre Conseil, mais visiblement vous n'aviez pas été jusqu'à cette délibération puisque cette délibération finit par nous donner le fin mot de l'histoire. Nous avons le dénouement à la fin. C'est absolument magnifique.

M. Pierre PARRAT (*hors micro*)

Alors l'état parcellaire est faux.

M. François DUSSAUBAT

Non ! L'état parcellaire n'est pas faux puisque l'état parcellaire tient compte de ce bail emphytéotique que nous allons résilier maintenant. *(hors micro)* Vous pouvez

tout nous reprocher mais pas de faire l'état parcellaire. Ce n'est pas la Ville qui fait l'état parcellaire. Ce n'est pas la Ville.

M. Pierre PARRAT (hors micro)

... Vous avez été dans l'obligation de prendre des torts que vous estimez ne pas avoir. On ne sait plus où est la vérité, ce n'est pas grave.

M. François DUSSAUBAT

Ah si, si. La vérité arrive à cet instant et le dénouement est bon. Donc Monsieur PONS va passer cette délibération, mais donc cette parcelle 26bis appartenait bien à la Ville. Sur l'état parcellaire, il apparaissait qu'elle était à l'ESH PMM, mais tout simplement parce qu'il y avait un bail emphytéotique, que nous allons résilier à l'instant. Monsieur PONS.

M. le Maire

Puisqu'il n'y a rien à dire et que tout le monde a raison, on passe au vote sur le 11.04.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 11.04 est adoptée à l'unanimité.

On passe aux dossiers des Ressources Humaines, Monsieur DUSSAUBAT, le 12.01.

12 – RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER 12.01 – Fixation d'un coût horaire moyen des agents des Services Techniques applicable aux travaux en régie de l'exercice 2023

M. François DUSSAUBAT

Allez, 12.01. Simplement, fixation d'un coût horaire moyen des agents pour les Services Techniques applicable aux travaux en régie. C'est pour les facturations. On le passe chaque année.

Est-ce qu'il y a des questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

M. le Maire

Unanimité, merci.

La délibération n° 12.01 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 12.02.

DOSSIER 12.02 – Modalités de remboursement des frais de mission du personnel et des élus de la ville de Perpignan – Actualisation

M. François DUSSAUBAT

Modalités de remboursement des frais de mission du personnel et des élus de la ville de Perpignan. Comme il est dit au 3^{ème}, alors ce ne sont pas des considérants, mais au 3^{ème} visa, c'est simplement une transcription de l'arrêté du 20 septembre 2023. L'essentiel, c'est que les frais de déjeuner passent de 17,50 € à 20 €. C'est simplement la prise en compte du décret du 20 septembre 2023.

M. le Maire

Pas de remarques ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 12.02 est adoptée à l'unanimité.

On passe au 12.03.

DOSSIER 12.03 – Direction Générale des Finances Publiques – Convention concernant le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)

M. François DUSSAUBAT

Je tiens, concernant ce dossier, à remercier et à féliciter l'ensemble du service de la DRH, et en particulier le service de la paye, puisque la qualité du travail est reconnue par la DGFiP, qui, constatant qu'il n'y a quasiment aucune erreur, enfin qu'il y a très peu d'erreurs, nous fait bénéficier depuis plusieurs années d'un système de contrôle allégé.

Il vous est donc simplement demandé de renouveler la convention de contrôle allégé entre la ville de Perpignan et la Direction Générale des Finances Publiques.

M. le Maire

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 12.03 est adoptée à l'unanimité.

On passe à la 12.04.

DOSSIER 12.04 – Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2023 – Avenant n° 1

M. François DUSSAUBAT

Mise à disposition classique. CIDFF, avenant n° 1, puisque les personnes qui sont mises à disposition depuis de nombreuses années auprès du CIDFF ont changé.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 12.04 est adoptée à l'unanimité.

Nous en sommes à la 12.05, mise à disposition pour le parking Arago. Monsieur Jean-Yves GATAULT, Monsieur Charles PONS, Monsieur Frédéric GUILLAUMON et Madame Isabelle BERTRAN ne participent ni au débat ni au vote, ils quittent la salle.

DOSSIER 12.05 – Régie du parking Arago – Désignation du Directeur

M. François DUSSAUBAT

Concernant le parking Arago, Monsieur Alexandre LECAT, qui travaillait pour la ville de Perpignan, ayant quitté les effectifs de la Ville, il convient de désigner un nouveau Directeur de la régie du parking Arago.

Je vous propose de désigner Monsieur David ALIET, Directeur de la régie Arago, à 90 % de son temps.

La délibération ne mentionne pas, malheureusement, je le regrette, la date de cette mise à disposition, enfin de cette désignation. Je vous propose de le désigner à partir du 15 novembre, la date à laquelle il a commencé ses fonctions.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Madame GOMBERT. Vous avez raison, en droit administratif, ce n'est pas bien, la rétroactivité.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 12.05 est adoptée à la majorité.

12.06, toujours concernant le parking Arago, les mêmes restent à l'extérieur.

DOSSIER 12.06 – Régie du parking Arago – Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2022-2025 – Avenant n° 1

M. François DUSSAUBAT

Il s'agit d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Perpignan et la régie du parking Arago pour 2 nouveaux agents. Là, la date y figure, au 15 novembre.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

La délibération n° 12.06 est adoptée à l'unanimité.

Tout le monde peut rentrer mais sortent Monsieur ALIOT, Monsieur GUILLAUMON, Madame BRAVO, Monsieur Jean-François MAILLOLS, Madame Florence MOLY, Madame Véronique DUCASSY, Monsieur Charles PONS et Monsieur Pierre PARRAT. Ils quittent la salle puisque nous allons passer au Palais des Congrès et Parc des Expositions, simplement pour la désignation du Directeur.

DOSSIER 12.07 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Désignation du Directeur

M. François DUSSAUBAT

Il s'agit de désigner Madame Sarah BONNET comme Directeur. Monsieur PALACIN aussi ? Monsieur PALACIN doit sortir pour le Palais des Congrès ? Ah bah Monsieur PALACIN aussi. Monsieur PALACIN sort aussi.

Donc il s'agit de désigner Madame Sarah BONNET comme Directeur du Palais des Congrès et des Expositions.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Madame GOMBERT.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

La délibération n° 12.07 est adoptée à la majorité.

Nous allons faire rentrer tout le monde. Et nous allons passer à la désignation des représentants de la Ville à divers organismes. Monsieur François DUSSAUBAT, Madame Danielle PUJOL, Monsieur Frédéric GOURIER, Monsieur Sébastien MENARD et Monsieur Charles IFSSAH ne participent ni au débat ni au vote, ils quittent la salle.

13 – GESTION ASSEMBLÉE

DOSSIER 13.01 – Désignation de représentant de la Ville à divers organismes

M. le Maire

Le Conseil Municipal va procéder à des désignations.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret, article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités.

Je vous propose donc de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Monsieur PARRAT.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

On passe donc au vote à main levée. Pour le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, je vous propose comme titulaire Monsieur GOURIER et comme suppléant Monsieur MENARD. Pas de candidature ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Le groupe.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

Pour la Commission des Subventions, Monsieur DUSSAUBAT.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? Abstention ? C'est en remplacement de Madame BACH.
- Qui est pour ?

Majorité, merci.

Et pour le collège Jean Macé, je vous propose Monsieur Charles IFSSAH.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

Sont nommés Messieurs GOURIER et MENARD pour le Centre de Gestion ; Monsieur DUSSAUBAT pour la Commission des Subventions ; et Monsieur IFSSAH pour le collège Jean Macé.

La délibération n° 13.01 est adoptée à l'unanimité.

C'est donc terminé pour ce Conseil Municipal. Je vous souhaite évidemment un très joyeux Noël, d'excellentes fêtes et je vous convie à un vin d'honneur à l'issue de cette séance. Merci.

Notre Conseil Municipal est terminé.

La séance est levée à 20h07.

TABLES DES MATIÈRES

1 – CULTURE	10
DOSSIER 1.01 – Médiathèque et EAJ du Vernet – Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social	10
DOSSIER 1.02 – Médiathèque et EAJ du Vernet – Demandes de subventions pour la construction du bâtiment	12
DOSSIER 1.03 – Charte de coopération culturelle 2024-2026	13
DOSSIER 1.04 – Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) 2024-2026	14
DOSSIER 1.05 – Convention entre Occitanie Livre et Lecture et la ville de Perpignan pour l'intégration rétrospective des titres de presse ancienne dans Gallica (Bibliothèque Nationale de France)	14
DOSSIER 1.06 – Festival Musique Sacrée 2024 – Conventions de parrainage avec les établissements Galeries Bares, Keolis Perpignan Méditerranée, Radio Arrels et Radio France	15
DOSSIER 1.07 – Festival Musique Sacrée 2024 – Conventions de partenariat avec les associations Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, Strass et le Centre Méditerranéen de Littérature	16
DOSSIER 1.08 – Festival Musique Sacrée 2024 – Office de Tourisme Municipal Perpignan Rayonnement – Convention pour l'encaissement de recettes de billetterie 2024	16
DOSSIER 1.09 – Perpignan Méditerranée Métropole – Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2023	17
DOSSIER 1.10 – Régie du musée d'art Hyacinthe Rigaud – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024	18
DOSSIER 1.11 – EPCC Théâtre de l'Archipel – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024	21
DOSSIER 1.12 – Association Visa pour l'Image – Perpignan – Convention d'objectifs – Année 2024	21
DOSSIER 1.13 – Association Visa pour l'Image – Perpignan – Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2023 – Avenant n° 1	22
DOSSIER 1.14 – Association Casa Musicale – Convention d'objectifs – Année 2024	24
DOSSIER 1.15 – Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo – Convention d'objectifs – Année 2024	24
DOSSIER 1.16 – Association à cent mètres du centre du monde – Convention spécifique de partenariat	25
DOSSIER 1.17 – Jeu concours dans le cadre de la cérémonie des vœux à la population – Adoption du règlement	26
DOSSIER 1.18 – Récolement Muséum d'Histoire Naturelle – Procès-verbal de campagne	27
DOSSIER 1.19 – Musée des Monnaies et Médailles Joseph Puig – Approbation de la campagne n° 8 phase 7-3	27
DOSSIER 1.20 – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles – Désignation d'un nouvel agent responsable en qualité d'entrepreneur de spectacles	28

DOSSIER 1.21 – Association La Semaine du Son – Adhésion de la ville de Perpignan	28
DOSSIER 1.22 – Edition du livre « Saint-Jean-Baptiste, d'azur, de gueules et d'or – Présentation des armoiries de Perpignan » – Fixation du prix de vente au public...	33
DOSSIER 1.23 – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Demandes de subvention pour diverses études de diagnostic préalable à des travaux.....	33
2 – NPNRU – HABITAT	34
DOSSIER 2.01 – NPNRU – Convention tripartite de financement de l'opération de production de logements locatifs sociaux « Paradis ».....	34
DOSSIER 2.02 – NPNRU Saint-Jacques – Acquisition à l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée – 28 rue LLucia	36
DOSSIER 2.03 – NPNRU – Cession d'une unité foncière à la SA Uniti – Retrait de la délibération du 22/06/2022 et remplace	39
DOSSIER 2.04 – DUP Aménagement Saint-Jacques – Annule et remplace.....	43
DOSSIER 2.05 – Établissement Public Foncier d'Occitanie – Avenant n° 1 à la convention.....	43
DOSSIER 2.06 – Habitat – Prorogation de la participation Ville au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2 nd e génération	44
3 – URBANISME.....	45
DOSSIER 3.01 – Avis de la ville de Perpignan sur la modification n° 1 du PLU – Secteur la Vigneronne	45
4 – NATURE URBAINE.....	46
DOSSIER 4.01 – Centre Communal d'Action Sociale « Corridors écologiques et Jardins de ville » – Renouvellement 2024 de la convention de partenariat	46
DOSSIER 4.02 – Modification de la tarification des propriétaires défaillants pour l'entretien des terrains non bâtis (friches)	47
DOSSIER 4.03 – Association du Conservatoire des Oliviers de Durban Corbières – Don de la ville de Perpignan.....	48
5 – ENSEIGNEMENT – JEUNESSE	49
DOSSIER 5.01 – Désimperméabilisation et végétalisation de la cour et du plateau sportif de l'école primaire Romain Rolland – Demandes de subvention auprès de l'État et de l'Agence de l'Eau	49
DOSSIER 5.02 – Caisse des Écoles – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024.....	50
6 – COHÉSION SOCIALE	51
DOSSIER 6.01 – Centre Communal d'Action Sociale – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024.....	51
DOSSIER 6.02 – Centre Communal d'Action Sociale – Avenant à la convention de partenariat pour la mise en place d'animations collectives familles dans les maisons de quartier	53
DOSSIER 6.03 – ESH HPM – Convention de partenariat 2024 pour le déploiement d'actions communes et de diffusion d'informations sur les territoires de la Diagonale du Vernet (Moyen-Vernet) et du Bas-Vernet.....	54
DOSSIER 6.04 – Comité des Œuvres Sociales – Convention financière – Année 2024	54
7 – SPORTS	54

DOSSIER 7.01 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'école de bowling de Perpignan	55
DOSSIER 7.02 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club	55
DOSSIER 7.03 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Judo Athlétique Perpignanais (JAP).....	55
DOSSIER 7.04 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans	56
DOSSIER 7.05 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et Perpignan Athlétique Club (PAC)	56
DOSSIER 7.06 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Badminton (PRB).....	57
DOSSIER 7.07 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (PRHB)	57
DOSSIER 7.08 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Perpignan Saint-Gaudérique Tennis de Table	57
DOSSIER 7.09 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes...	58
DOSSIER 7.10 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Les Grizzlys Catalans	58
DOSSIER 7.11 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Sporting Perpignan Nord.....	59
DOSSIER 7.12 – Convention de partenariat pour la saison sportive 2023-2024 entre la ville de Perpignan et l'association Union Perpignan Athlé 66.....	59
DOSSIER 7.13 – Régie des Espaces Aquatiques – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024.....	59
8 – INTERCOMMUNALITÉ.....	60
DOSSIER 8.01 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation des conventions de gestion – Portant sur les parcs et aires de stationnement	60
DOSSIER 8.02 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation des conventions de gestion – Portant sur les Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) et les Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).....	61
DOSSIER 8.03 – Fonds de concours 2023 – Demandes de subvention à Perpignan Méditerranée Métropole	61
DOSSIER 8.04 – Dotation politique de la ville 2023 – Demande de subvention à Perpignan Méditerranée Métropole	61
DOSSIER 8.05 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).....	62
DOSSIER 8.06 – Perpignan Méditerranée Métropole – Révision libre des attributions de compensation suite à la CLECT du 11 juillet 2023.....	62
DOSSIER 8.07 – Perpignan Méditerranée Métropole – Modalités de perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP).....	63
DOSSIER 8.08 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Convention relative à l'utilisation de la station service, de l'aire de lavage, d'une	

partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal de la ville de Perpignan.....	63
DOSSIER 8.09 – Voiries d'Intérêt Communautaire – Convention d'entretien.....	63
9 – FINANCES	64
DOSSIER 9.01 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour la réalisation du projet d'acquisition et réhabilitation des locaux commerciaux, rue des Augustins/amorce de la Fusterie	64
DOSSIER 9.02 – Attribution d'une subvention à l'association 42 Perpignan Occitanie.....	64
DOSSIER 9.03 – Crématorium de Perpignan – Approbation des tarifs 2024.....	65
DOSSIER 9.04 – Création de nouveaux tarifs applicables aux prêts de matériel des Festivités par la Direction de la maintenance du patrimoine bâti.....	65
DOSSIER 9.05 – Tarifs 2024 des services publics communaux	66
DOSSIER 9.06 – Cession de gré à gré de biens mobiliers – Mairie de Bompas	66
DOSSIER 9.07 – Cession de gré à gré de biens mobiliers – Mairie Le Soler	67
DOSSIER 9.08 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023 pour compenser le remboursement du coût du personnel mis à disposition.....	67
DOSSIER 9.09 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024	67
DOSSIER 9.10 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Convention de partenariat pour la participation financière de la Ville aux travaux de modernisation intérieure et de réaménagement des extérieurs du Parc des Expositions - Avenant n° 1	71
DOSSIER 9.11 – EPIC Perpignan Rayonnement Office de Tourisme Municipal – Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2024	72
DOSSIER 9.12 – Avenant n° 1 à la convention de financement intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations destinée à la rénovation de l'éclairage public.....	72
10 – HOMMAGES PUBLICS.....	73
DOSSIER 10.01 – Dénomination de la future Maison des Associations de Las Cobas en Maison des Associations Martin Vivès	73
DOSSIER 10.02 – Dénomination d'un jardin : Jardin Claire Danoy.....	73
11 – FONCIER	74
DOSSIER 11.01 – 6 rue Courteline – Acquisition de la SCI AJS Cayrou (association Joseph Sauvy)	74
DOSSIER 11.02 – DUP des Augustins – Place des Poilus – Traité d'adhésion avec M. Michel MASSOT.....	76
DOSSIER 11.03 – 65 Chemin de Mailloles – Cession d'une parcelle à M. et Mme LAIRI Abdelkader	77
DOSSIER 11.04 – 26bis rue LLucia – Résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique avec ESH Habitat Perpignan Méditerranée	77
12 – RESSOURCES HUMAINES	79
DOSSIER 12.01 – Fixation d'un coût horaire moyen des agents des Services Techniques applicable aux travaux en régie de l'exercice 2023	79
DOSSIER 12.02 – Modalités de remboursement des frais de mission du personnel et des élus de la ville de Perpignan – Actualisation.....	79

DOSSIER 12.03 – Direction Générale des Finances Publiques – Convention concernant le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP)	80
DOSSIER 12.04 – Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2023 – Avenant n° 1	80
DOSSIER 12.05 – Régie du parking Arago – Désignation du Directeur.....	81
DOSSIER 12.06 – Régie du parking Arago – Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2022-2025 – Avenant n° 1	81
DOSSIER 12.07 – Régie du Palais des Congrès et des Expositions – Désignation du Directeur	81
13 – GESTION ASSEMBLÉE.....	82
DOSSIER 13.01 – Désignation de représentant de la Ville à divers organismes	82